



Week-end L'animal mis à nu *Page B 1*



Zeitgeist Josée Blanchette est happée par les blues du printemps *Page B 10*

Deux ans après, **Boko Haram** envoie une preuve de vie des jeunes filles enlevées au Nigeria *Page A 6*

www.ledavoir.com

LE DEVOIR

VOL. CVII N° 82

LE DEVOIR, LE VENDREDI 15 AVRIL 2016

1,30 \$ + TAXES = 1,50 \$

LE STATUT DES MÉTIS RECONNU EN COUR SUPRÊME



SEAN KILPATRICK LA PRESSE CANADIENNE

Des représentants de la nation métisse étaient à Ottawa pour la décision de la Cour suprême.

Des « Indiens » à part entière

MARIE VASTEL
Correspondante parlementaire à Ottawa

GUILLAUME BOURGAULT-CÔTÉ

Les Métis attendaient ce moment depuis des décennies. La Cour suprême vient de leur offrir pleine reconnaissance en

tant qu'« Indiens » et de décréter que c'est « vers le gouvernement fédéral qu'ils peuvent se tourner ». Une décision historique aussi pour les Métis du Québec, qui espèrent qu'elle incitera Québec à les reconnaître comme nation.

Après près de 20 ans devant les tribunaux, et près de 100 ans à réclamer d'être re-

connus comme des « Indiens » comme les autres, les Métis réunis à la Cour suprême jubilaient jeudi lorsque le verdict est tombé. Cris de joie, danse au son de violons, larmes aux yeux, l'émotion était palpable.

Et pour cause. « Le mot "Indien" [tel qu'il est inscrit dans la Constitution] est un terme général faisant référence à tous les

peuples autochtones canadiens, y compris les Indiens non inscrits et les Métis », tranche la Cour suprême à l'unanimité.

Cette reconnaissance était importante pour les peuples métis (de descendance mixte) et les Indiens non inscrits (qui peuvent habiter hors réserve ou

VOIR PAGE A 10 : MÉTIS

AIDE À MOURIR

Ottawa fait un premier pas

Les balises prévues par le projet de loi demeurent trop importantes aux yeux de certains

HÉLÈNE BUZZETTI
Correspondante parlementaire à Ottawa

Service minimal. Ainsi pourrait-on résumer le projet de loi d'Ottawa encadrant l'aide médicale à mourir. Le gouvernement fédéral a choisi l'approche la plus restrictive — et la plus consensuelle — qui soit, en excluant les malades chroniques et repoussant à plus tard les déchirants débats sur le consentement préalable et l'accès des mineurs et des personnes atteintes de troubles mentaux à cette aide.

Le projet de loi C-14 déposé par la ministre de la Justice se contente donc de modifier le Code criminel en exemptant le corps médical des articles condamnant l'aide au suicide et le fait de hâter la mort, déléguant aux provinces et aux collèges des médecins la responsabilité d'accoucher des règlements pour encadrer dans le détail la pratique.

Pour être admissible à l'aide médicale à mourir, une personne doit donc :
Être majeure et capable de consentir ;
Être atteinte « d'une maladie, d'une affection ou d'un handicap grave et incurable » ;
Subir un « déclin avancé et irréversible » de ses « capacités » ;
Avoir des « souffrances physiques ou psychologiques persistantes qui lui sont intolérables » ;
Être mourante.

À cet égard, si le projet de loi ne parle pas, comme le fait le Québec, de « fin de vie », il indique que la « mort naturelle » de la personne doit être « devenue raisonnablement prévisible ».

Un pronostic quant à l'espérance de vie n'a toutefois pas besoin d'avoir été posé. Lors d'une séance d'information, les fonctionnaires ont reconnu qu'il s'agissait là d'un « concept flexible »

VOIR PAGE A 10 : MOURIR

Lire aussi · Au Québec, la loi sur les soins de fin de vie survivra au projet de loi fédéral. Lisez les réactions politiques et un comparatif. *Page A 3*



BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA
Louis Riel (ci-dessus en 1875) a mené l'insurrection métisse.

« Riel, notre frère, est mort »

La lutte des Métis a une résonance toute particulière chez les francophones

JEAN-FRANÇOIS NADEAU

Louis Riel « sera pendu, même si tous les chiens du Québec aboient en sa faveur ». Cette phrase, attribuée au premier ministre John A. Macdonald, synthétise la tragédie politique des Métis. Les conséquences de leur défaite militaire et de l'exécution de leur principal chef au XIX^e siècle se sont fait sentir durement jusqu'à ce jour.

Or la Cour suprême du Canada, dans un jugement déclaratoire, a affirmé jeudi que les Métis sont des « Indiens » au sens où la Constitution de 1867 l'entend à

l'article 91. Ce qui veut dire que la Reine a des obligations fiduciaires envers les Métis et les Indiens non inscrits même si elle le nie. Le plus haut tribunal du Canada montre que le pouvoir politique canadien a d'ailleurs déjà légiféré à plusieurs occasions en traitant les Métis comme des « Indiens », notamment pour envoyer leurs enfants dans des pensionnats. Ces vaincus de l'histoire auront-ils une heureuse revanche à retardement?

En 1869, le Canada acquiert un immense territoire de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Des colons venus d'Ontario s'y

VOIR PAGE A 10 : RIEL

AUJOURD'HUI



Culture · À deux c'est mieux. Un disque pour les noces de chanson de Renée Martel et Patrick Norman. *Page B 5*



Avis légaux..... B 4
Décès..... B 7
Météo..... A 6
Mots croisés..... B 3
Petites annonces..... B 7
Sudoku..... B 8



BERNARD LAMARRE
(1931–2016)

TECHNOPÔLE ANGUS
Édifice Bernard Lamarre

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ANGUS AINSI QUE LA COMMUNAUTÉ DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE REMERCIENT CHALEUREUSEMENT MONSIEUR BERNARD LAMARRE POUR SON ENGAGEMENT INDÉFECTIBLE ET SA CONTRIBUTION INESTIMABLE AU DÉVELOPPEMENT DU TECHNOPÔLE ANGUS ET AUX MILLIERS D'EMPLOIS CRÉÉS DEPUIS 1995. LE PROJET ANGUS EST DEvenu UNE RÉUSSITE GRÂCE À L'IMPLICATION FIDÈLE ET DÉVOUÉE DE MONSIEUR LAMARRE ET NOUS LUI EN SOMMES INFINIMENT RECONNAISSANTS. NOS PLUS SINCÈRES CONDOLÉANCES VONT À LA FAMILLE ET AUX PROCHES DE CET HOMME HORS NORME QUI AURA MARQUÉ SON ÉPOQUE. BERNARD LAMARRE EST UN MEMBRE FONDATEUR DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ANGUS ET A SIÉGÉ BÉNÉVOLEMENT À SON CONSEIL D'ADMINISTRATION PENDANT 17 ANS.



La SDA a construit en 2002 un édifice ultra sophistiqué dédié à la recherche et développement. Renommé Édifice Bernard Lamarre en 2011 en hommage à ce grand bâtisseur, l'immeuble accueille aujourd'hui des entreprises et institutions de divers secteurs d'activités.

AIDE À MOURIR

Réactions d'un océan à l'autre

Des laissés pour compte

« Cette législation exclut des catégories entières de Canadiens qui souffrent de maladies graves et incurables qui devraient avoir le droit de choisir une mort médicalement assistée sûre et digne. Le résultat inévitable serait de ne laisser à ces derniers aucun autre choix que de continuer à souffrir intolérablement ou de s'enlever la vie prématurément. »

Josh Paterson, président de l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique, qui était impliquée dans la cause Carter

Questions sans réponse

« Nous allons respecter la loi qui sera votée par le gouvernement fédéral. Pour ce qui est du processus qui est réservé aux provinces, à savoir comment [l'aide médicale à mourir] sera administrée, ces questions-là sont pour l'instant sans réponse. Mais le 6 juin, nous serons prêts. »

Madeline Meilleur, Procureure générale de l'Ontario

Consultations nécessaires

« Nous reconnaissons la complexité des enjeux ainsi que les raisons expliquant la portée limitée du projet de loi actuel en ce qui a trait à l'admissibilité des patients. Pour les sujets devant faire l'objet de consultations ultérieures, nous ferons appel à l'expertise de nos membres pour aider à orienter les futurs développements législatifs. Le Collège et ses membres devront aussi mieux comprendre le rôle et les responsabilités des ordres des médecins, et des ministères provinciaux de la Santé. »

Kevin Imrie, président du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada

Démarche réfléchie et exhaustive

« La démarche adoptée est à la fois réfléchie et exhaustive. L'AMC appuie la réponse fédérale et encourage les parlementaires à appuyer le projet de loi [et] travaille aussi à la création d'importants nouveaux modules de formation pour les médecins au sujet des soins de fin de vie et de l'aide médicale à mourir. »

Cindy Forbes, présidente de l'Association médicale canadienne

Tenir compte des personnes vulnérables

« La décision d'adopter une approche plus réfléchie et moins précipitée pour étudier la question complexe de l'aide médicale à mourir et la maladie mentale est bienvenue. L'absence de normes et de lignes directrices établies, conjuguée aux obstacles en matière de services de santé mentale et de traitements, rend vulnérables les personnes atteintes d'une maladie mentale et doit être prise en compte avant de donner accès à ces personnes à l'aide médicale à mourir. »

K. Sonu Gaiind, président de l'Association des psychiatres du Canada

Aucune obligation d'agir

« C'est un premier pas prudent du gouvernement fédéral et nous sommes heureux de voir la présence de mesures de protection, autant pour les Albertains les plus vulnérables que pour les spécialistes du milieu de la santé qui pourraient être appelés à prodiguer de tels soins. Soyons clairs, les professionnels qui ne souhaitent pas intégrer [l'aide médicale à mourir] à leur pratique n'auront pas à le faire. »

Sarah Hoffman, ministre de la Santé de l'Alberta



ISTOCK

Les élus québécois saluent la prudence d'Ottawa

La ministre de la Justice anticipe des « modifications marginales » à la loi du Québec

Le projet de loi C-14, déposé jeudi à la Chambre des communes, reflète le consensus bâti au sein de la société québécoise depuis le coup d'envoi de la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité à l'hiver 2010.

MARCO BÉLAIR-CIRINO

Correspondant parlementaire à Québec

La classe politique québécoise accueille favorablement l'assouplissement limité des critères d'admissibilité à l'aide médicale à mourir proposé par le gouvernement fédéral.

La ministre de la Justice, Stéphanie Vallée, a poussé un soupir de soulagement après avoir pris connaissance du projet de loi C-14. « Le Québec n'est pas plus permissif qu'Ottawa, et donc, compte tenu de ça, il n'y a pas d'enjeu », a-t-elle noté à l'occasion d'un point de presse jeudi. À ce moment-ci, elle anticipe tout au plus des « modifications marginales » à la législation québécoise dans la foulée de l'adoption de la nouvelle loi fédérale.

Selon la députée péquiste Véronique Hivon, la ministre fédérale de la Justice, Jody Wilson-Raybould, a été « prudente ». Dans son projet de loi, M^{me} Wilson-Raybould a fait fi des recommandations controversées du comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir, comme celle d'autoriser « le recours aux demandes anticipées d'aide médicale à mourir à tout moment, après qu'une personne aura reçu un diagnostic de problème de santé qui lui fera vraisemblablement perdre ses capacités ou un diagnostic de problème de santé grave ou irrémédiable, mais avant que les souffrances ne deviennent intolérables ».

« Des fois, on se dit "Ah, ça devrait être plus large" et tout ça. Il faut se rappeler où on en était il y a juste deux ans: des gens étaient très, très, très opposés à cette ouverture-là [à l'aide médicale à mourir], a affirmé M^{me} Hivon, rappelant du même souffle que 22 députés de l'Assemblée nationale s'étaient opposés à l'adoption de la Loi sur les soins de fin de vie en avril 2014. « Aujourd'hui, on voit que notre loi sert d'inspiration réelle à tout le Canada. Et j'espère que toute la société québécoise est fière de ça, parce que c'est beaucoup, beaucoup de personnes qui se sont investies dans ce processus, dans ce vaste dé-



JACQUES BOISSINOT PC

La ministre de la Justice, Stéphanie Vallée

bat-là au Québec. [...] Quand on avance sur des terrains comme ceux-là, aussi délicats, qui touchent tout le monde, le consensus social, c'est une réalité fondamentale. »

L'élue solidaire Françoise David a salué le dépôt d'un projet de loi « relativement équilibré », qui est, selon elle, au diapason de « la majorité de la population canadienne ». « C'est important d'avoir des consensus sociaux. Alors moi, je salue l'ouverture, je salue le pas en avant, et on verra dans les prochains mois si c'est possible d'aller plus loin », a-t-elle soutenu.

Concepts différents

Le ministre de la Santé, Gaétan Barrette, a insisté sur « la responsabilité » des législateurs d'élaborer « des lois qui sont en synchronisme avec l'état de la pensée de la société ». « Si la loi était arrivée en disant "nous permettons les directives médicalement anticipées" — si par exemple je suis un jour atteint d'Alzheimer, couché dans un lit, et que je veux qu'on m'administre l'aide médicale à mourir —, je peux vous dire qu'il y a bien des gens au Québec qui le veulent, ça. Mais ce n'est pas là. [...] Si des gens veulent lancer ce débat-là, on peut le faire », a-t-il ajouté.

Par ailleurs, Ottawa a préféré le concept de « mort raisonnablement prévisible » à celui de « fin de vie » privilégié par Québec, ce qui crée un « flou temporel », a indiqué le ministre Gaétan Barrette. « Ils ont essentiellement prévu d'étendre la période durant laquelle on peut avoir accès à l'aide médicale à mourir », a-t-il résumé.

Une « fin de vie », c'est une « période de moins d'une année de vie »: des jours, des semaines, des mois, a précisé M^{me} Hivon. « On peut ressentir que [l'expression « mort raisonnablement prévisible »], c'est un peu plus large que la notion de fin de vie. Donc, peut-être que ça peut se compter en plus qu'une année », a suggéré l'ex-ministre déléguée aux Services sociaux.

Contestation à craindre?

Si elle est adoptée dans sa forme actuelle, la loi fédérale étendra théoriquement l'application de l'aide médicale à mourir aux personnes atteintes d'un « handicap », en plus de celles souffrant d'une « maladie » ou d'une « affection » « grave et incurable » aux prises avec des « souffrances physiques ou psychologiques persistantes » dont la « mort naturelle est devenue raisonnablement prévisible ».

L'admissibilité des personnes handicapées à l'aide médicale à mourir ou au suicide assisté constitue la « différence majeure » entre la loi québécoise sur les soins de fin de vie et le projet de loi fédéral. « En même temps, ça demeure assez restrictif parce qu'il doit y avoir la présence d'un déclin avancé et irréversible des capacités [du demandeur]. Fait à noter, d'ailleurs, ce n'était pas un critère qui était prévu dans l'arrêt Carter », a fait remarquer M^{me} Hivon.

L'auteur du projet de loi 52 constate en effet que le projet de loi C-14 s'« éloigne » de l'arrêt Carter et pourrait par conséquent prêter le flanc à une contestation devant les tribunaux. « Ça, c'est la grande question. »

Au passage, elle a dit trouver « intéressant[e] » la volonté du gouvernement fédéral d'octroyer aux infirmières le pouvoir de donner l'aide médicale à mourir. Cela dit, c'est « au Québec qu'on va pouvoir décider si on le souhaite ou non », a-t-elle insisté.

Le Devoir



LOUIS ALVAREZ GETTY IMAGES

ANALYSE

Une proposition plus flexible que la loi québécoise

AMÉLIE DAOUST-BOISVERT

Plus « flexible », la proposition fédérale pour encadrer l'aide médicale à mourir n'est pas pour autant incompatible avec la loi québécoise.

« Ça se rapproche beaucoup du cadre juridique québécois », analyse l'avocat spécialisé en droit de la santé Jean-Pierre Ménard.

La loi québécoise exige que la personne admissible soit « atteinte d'une maladie grave et incurable », avec un « déclin avancé et irréversible de ses capacités », et qu'elle soit « en fin de vie ».

Plutôt que de « fin de vie », le projet de loi fédéral parle pour sa part de « mort naturelle » qui « est devenue raisonnablement prévisible compte tenu de l'ensemble de sa situation médicale, sans pour autant qu'un pronostic ait été établi quant à son espérance de vie. »

« Alors que la loi québécoise peut être interprétée par certains médecins comme nécessitant d'être en phase terminale, le projet de loi fédéral laisse une plus grande marge d'appréciation de la notion de fin de vie », estime M^e Ménard.

Un patient dont la demande serait refusée au Québec pourrait théoriquement attaquer la loi québécoise devant les tribunaux pour cette rai-

« Le projet de loi fédéral laisse une plus grande marge d'appréciation de la notion de fin de vie »

Jean-Pierre Ménard, avocat spécialisé en droit de la santé

son, mais le corridor est « étroit », juge M^e Ménard. D'autant plus que Québec pourrait arrimer sa loi à la loi fédérale entre-temps.

Un pas de plus

La loi fédérale franchit aussi un pas de plus que la loi québécoise en permettant au patient de s'administrer lui-même ou à l'aide d'un tiers la substance prescrite dans le cadre de l'aide médicale à mourir.

Ce dernier point pose problème au Regroupement provincial des comités des usagers (RCPU), qui se demande si on n'ouvre pas, à

tort, la porte au suicide assisté.

Le projet de loi fédéral prescrit également que, à l'instar d'un médecin, un infirmier praticien spécialisé (IPS) qui fournit l'aide médicale à mourir ne commet pas un homicide. Cela laisse le champ libre à Québec pour élargir la portée de sa loi s'il le veut, en permettant que cet acte soit posé par les IPS.

Jean-Pierre Ménard, qui a participé au rapport sur la mise en œuvre juridique des recommandations de la commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité, n'entrevoit pas d'incompatibilités majeures entre les deux lois.

Selon lui, Québec devra tout de même faire une analyse « sérieuse » de sa loi pour « éviter que deux normes s'appliquent aux citoyens du Québec ».

La bâtonnière du Québec, M^e Claudia P. Prémont, affirme elle aussi que les deux lois devraient pouvoir cohabiter, bien que les professionnels de la santé devront se référer ultimement à la loi fédérale afin de ne pas la transgresser, les conséquences étant tout de même de nature criminelle.

Le Devoir

ACTUALITÉS

Michael Chong serait candidat à la chefferie du Parti conservateur

Le député conservateur et ex-ministre Michael Chong se lancera bel et bien dans la course à la succession de Stephen Harper, rapporte Sun Media. L'élu du sud de l'Ontario, parfaitement bilingue, fera donc la lutte aux députés Kellie Leitch, également de l'Ontario, et Maxime Bernier afin de diriger le Parti conservateur. Michael Chong avait claqué la porte du conseil des ministres de Stephen Harper en 2006, sur une question de principe. M. Chong est notamment l'auteur du projet de loi C-586, adopté peu de temps avant le déclenchement des élections, qui octroie davantage de pouvoir aux caucus des députés par rapport à leur chef.

Le Devoir

Québec rétablit les fonds pour la persévérance scolaire

Deux mois après que *Le Devoir* eut révélé la disparition d'au moins 11,5 millions de dollars voués à la persévérance scolaire, Québec a annoncé jeudi un investissement de 12,8 millions pour soutenir les instances régionales de concertation (IRC) auxquelles on avait arraché ces fonds. Ce montant s'ajoute aux 2,4 millions que la Fondation Chagnon a attribués aux IRC, ce qui leur permettra de poursuivre leur mission dans toutes les régions du Québec, au moins jusqu'en 2017.

Le Devoir

La coopérative Sainte-Anne sera indemnisée

La compagnie d'assurance La Souveraine a fait savoir jeudi qu'elle indemniserait finalement la coopérative d'habitation Sainte-Anne, dont le bâtiment a dû être démolé dimanche dans Griffintown. « Nous avons déterminé qu'en vertu de la police d'assurance, cette réclamation était recevable pour l'immeuble et pour les locataires », a indiqué Leonard Shairman, porte-parole de l'assureur. « Nous voulions être sûrs de prendre une décision équitable. Parfois, ça prend un peu de temps. » La démolition avait été décrétée après qu'un affaissement de terrain est survenu, mettant en péril la stabilité de l'immeuble. L'origine du problème n'a pas été déterminée, mais le bris d'une conduite d'eau et un chantier voisin pourraient y avoir contribué.

Le Devoir

N.-B. : études gratuites pour des familles moins fortunées

Fredericton — Les droits de scolarité seront gratuits pour les étudiants du Nouveau-Brunswick issus de famille à faible revenu et de certaines familles à revenu moyen. Une annonce en ce sens a été faite jeudi à l'Université du Nouveau-Brunswick par le premier ministre, Brian Gallant. Un programme d'aide aux études a été créé afin de procurer une aide financière aux étudiants de familles dont le revenu annuel est de 60 000\$ ou moins et qui fréquentent une université ou un collège du Nouveau-Brunswick financé par des fonds publics.

La Presse canadienne



JACQUES NADEAU LE DEVOIR

Une centaine de personnes prennent part au petit-déjeuner des Grands Amis du Devoir

Plus d'une centaine de personnes dont de nombreuses personnalités publiques ont pris part jeudi matin au petit-déjeuner annuel des Grands Amis du *Devoir*, au Musée des beaux-arts de Montréal. À l'occasion de cet événement animé par le journaliste Simon Durivage, celui qui a été à la barre du quotidien de la rue de Bleury pendant près de seize ans, Bernard Descôteaux, a prononcé l'une de ses premières allocutions à titre d'ex-directeur, intitulée « Plaidoyer pour l'avenir ». Sur la photo, les directeurs en titre et sortant du *Devoir*, Brian Myles et Bernard Descôteaux, entourés notamment de la directrice artistique du Théâtre du Nouveau Monde, Lorraine Pintal, et de la rédactrice en chef du *Devoir*, Luce Julien. Le texte de la conférence de Bernard Descôteaux peut être consulté dans son intégralité sur le site Internet du *Devoir*.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Couillard est prêt à discuter d'une augmentation du délai de prescription

ROBERT DUTRISAC

Correspondant parlementaire à Québec

Philippe Couillard s'est dit ouvert, jeudi, à discuter de la possibilité de porter à plus de sept ans le délai de prescription relatif aux constats d'infraction émanant du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Mais le premier ministre doute par ailleurs qu'on puisse aller au-delà de ce délai de sept ans, qui est celui qu'a recommandé la commission Charbonneau.

Le chef de la Coalition avenir Québec, François Legault, qui est revenu à la charge avec sa proposition de porter à la limite de cinq ans — comme c'est le cas actuellement — à vingt ans, a exigé du chef libéral qu'il enquête de sa propre initiative sur le financement de son parti, notamment sur les années 2007, 2008 et 2009, durant lesquelles Marc-Yvan Côté était solliciteur pour le Parti libéral du Québec.

« Je parle du travail d'un leader qui a à poser un geste moral », a lancé le chef caquiste lors de l'étude des crédits du Conseil exécutif, le ministère du premier ministre. « Comment se fait-il qu'il ne sente pas le besoin, avec tout ce qu'on entend depuis des semaines, de faire lui-même son enquête à l'interne ? »

Il faut tout de même que les documents existent, a plaidé Philippe Couillard. Quant au financement effectué par Marc-Yvan Côté, il faut établir la relation entre ce solliciteur et les



JACQUES BOISSINOT LA PRESSE CANADIENNE

Philippe Couillard a voulu se montrer ouvert jeudi.

donateurs. « Si on a cette information, on va les trouver, certainement, et on est en train de la chercher », a-t-il dit.

« Je suis ouvert »

Le gouvernement s'est déjà engagé à présenter un projet de loi pour faire passer de cinq à sept ans le délai de prescription pour le DGEQ. Le premier ministre a souligné que le DGEQ a reconnu la difficulté qu'il aurait à colliger une preuve documentaire au-delà d'un délai de sept ans.

« Mais je suis ouvert à avoir cette discussion, lors du dépôt du projet de loi », a dit Philippe Couillard.

Quant au chef du Parti québécois, Pierre Karl Péladeau, il a pris pour cible la députée de Lavolette et ministre du Tourisme, Julie Boulet, qui, devant la commission Charbonneau, a dit ignorer qu'un ministre libéral devait à l'époque recueillir des dons totalisant 100 000\$.

Le Devoir

Le Devoir gagne en popularité

Des résultats montrent l'intérêt pour une information à valeur ajoutée

BRIAN MYLES
Directeur du Devoir

Les plus récents résultats diffusés jeudi matin par Vividata confirment l'importance du *Devoir* dans les habitudes de lecture des Québécois.

Durant l'année 2015, 1 269 000 personnes ont lu *Le Devoir* (en version papier ou numérique) au moins une fois dans la semaine.

Quelque 672 000 personnes ont lu notre version papier ou numérique au moins une fois par semaine dans la région de Montréal.

Le Devoir est lu par une clientèle prisée par les annonceurs: les 25 à 49 ans, les professionnels, les diplômés universitaires et les ménages au revenu élevé. Nous pouvons compter sur une clientèle « d'influenceurs », aux commandes de leurs secteurs d'activités respectifs, et dotée d'un grand pouvoir d'achat. Les 25 à 49 ans représentent 40% de notre clientèle.

Les lecteurs du *Devoir* sont hautement scolarisés: 21% d'entre eux possèdent un baccalauréat, et 21% ont terminé des études de cycles supé-

rieurs. Ils possèdent un pouvoir d'achat intéressant: 28% disposent d'un revenu familial supérieur à 100 000\$.

Ces résultats confirment qu'il y a un marché pour une information à valeur ajoutée telle que celle produite par *Le Devoir*. L'empreinte de la

En 2015,
1 269 000
personnes ont
lu *Le Devoir*
au moins une
fois dans la
semaine

marque, tant dans l'imprimé que sur nos plateformes numériques, continue de progresser partout au Québec.

La disparition de l'édition imprimée de *La Presse*, en semaine, nous laisse présager que cette croissance se poursuivra dans les prochains mois.

Vividata est un organisme à but non lucratif tripartite, qui représente les intérêts des éditeurs, des annonceurs et des agences de publicité. Il s'agit de la source de référence au Canada pour la mesure des auditoires de journaux et de magazines. La plus récente étude a été menée auprès de 8170 personnes au Québec.

Source: Vividata 2015, Q4, Cumulatif 6/7 jours/papier et numérique.

MARIAGES RELIGIEUX

L'opposition presse Vallée de changer de position en appel

GUILLAUME BOURGAULT-CÔTÉ

L'opposition a pressé jeudi la ministre de la Justice de modifier la position qui sera plaidée par le gouvernement québécois devant la Cour d'appel dans le dossier des mariages religieux. Les réponses de Stéphanie Vallée n'ont toutefois pas rassuré ses opposants.

Encore une fois interrogée en Chambre sur le sujet, M^{me} Vallée a indiqué que « le mariage, au Québec, est encadré par les dispositions de notre Code civil [...] de façon très claire. Toute autre célébration ne constitue pas un mariage au sens de la loi. Nous l'avons dit, nous l'avons redit, et c'est clair, et c'est le droit qui sera plaidé lors de nos représentations. »

Clair? Pas aux yeux du Parti québécois (PQ) ou de la Coalition avenir Québec (CAQ), en tout cas. « La ministre demeure incapable de dire si elle va plaider en Cour d'appel la même chose qu'en Cour supérieure — et qui remet en cause des certitudes du Code civil, dénonce Véronique Hivon, porte-parole du PQ en matière de justice. Elle nous dit que le droit est là et qu'il doit être respecté, mais elle crée également un nouveau droit où on pourrait aussi célébrer des sous-mariages ou des unions spirituelles. »

M^{me} Hivon estime incohérent que le gouvernement veuille lutter contre les mariages forcés — par le projet de loi 59 et une disposition sur la publication des mariages — tout en plaidant en cour que « des mariages religieux peuvent ne pas avoir d'effets [juridiques] et n'intéressent pas l'État ».

Pour le député caquiste Si-

mon Jolin-Barrette, la position « ambiguë » de Québec pourrait faire en sorte « qu'on se retrouve avec des cérémonies sous le manteau et des gens pas nécessairement informés de leurs droits ». « La ministre doit jouer son rôle de gardienne de l'ordre public et dire clairement à la population que si elle va dans un lieu de culte pour célébrer une union — peu importe la sémantique —, c'est un mariage. »

Selon lui, le « chemin utilisé par le procureur pour préserver la constitutionnalité du Code n'était pas le bon chemin. La ministre devrait reconnaître cette erreur et la corriger ».

Plaidoirie révélée

Jeudi, *Le Devoir* révélait le contenu de la plaidoirie faite par le procureur de la Couronne dans la cause à l'origine du débat sur la portée juridique des mariages religieux. Il y plaide que « le législateur n'a prévu aucune obligation pour les célébrants religieux de donner des effets civils aux célébrations religieuses ».

« Quelqu'un qui va voir son célébrant religieux et qui décide d'être uni devant l'éternel, peu importe comment il l'appelle, comment est-ce que ça peut avoir une incidence pour l'État? Comment est-ce que ça peut intéresser l'État que les gens fassent ça? C'est comme prier, à la limite. Ça ne concerne personne d'autre. »

Québec présentera son mémoire devant la Cour d'appel le 30 novembre.

Le Devoir

Lire aussi · Il faut respecter le Code civil! Un texte des professeurs Alain Roy et Michel Morin. Page A 9

DOSSIER

LA BATAILLE DE NEW YORK

Des militants pur jus de Bernie Sanders dans Brooklyn au fief de Hillary Clinton dans Harlem, en passant par les jeunes républicains de Manhattan, New York se prépare pour les primaires du 19 avril. *Le Devoir* est allé tâter le pouls de cette ville-monde qui aura son mot à dire dans le choix des candidats.

À LIRE DEMAIN

UN DOSSIER DE JEAN-FRÉDÉRIC LÉGARÉ-TREMBLAY.

POUR LE TEXTE ET LE CONTEXTE

LE DEVOIR



La comédie du Grand Soir

CHRISTIAN RIOUX
à Paris



Cela fait déjà deux semaines qu'ils se réunissent tous les soirs à la place de la République. Ils arrivent au coucher du soleil et passent la nuit à discuter. Cela respire l'ado en mal de transgression, le militant anticapitaliste, l'anarcho féministe et le hipster écolo. Toute une faune sympathique et gentille qui discute, qui discute et qui discute encore. Car ça discute fort place de la République. Réunion par-ci, réunion par-là. Commission par-ci, commission par-là. Il y aurait même un groupe qui s'affairerait à réécrire la Constitution française pour la rendre plus démocratique, dit-on.

On dirait une sorte de Woodstock propre, sans la musique ni les foules. Comme chaque fois, exprimant leur propre nostalgie de cette époque, les médias ont évoqué Mai 68. Mais la réalité est tout autre. Ils ne sont en fait que quelques centaines de militants lyriques à se rejouer chaque nuit la comédie du *Grand Soir*. Dans un coin, on improvise une cantine où chacun paie ce qu'il veut. Ailleurs, on se fabrique une infirmerie de fortune. Un peu comme ces « dévots » venus fonder Montréal il y a 375 ans en pleine brousse et en plein territoire amérindien. Sauf qu'ici, les sapins sont transformés en lampadaires et les Indiens ne sont que des policiers affables qui patrouillent gentiment aux abords de la place pour éviter que quelqu'un se fasse mal ou que l'on détruise complètement les distributeurs de billets déjà en panne.

On n'est ni dans le bois et encore moins à Guernica. On est place de la République et les seuls qui profitent vraiment de ce grand happening de « démocratie horizontale », ce sont les *fast-foods* des environs qui ne désemplissent pas. Vu que le potager improvisé qu'on a planté — en arrachant évidemment les dalles posées il y a deux ans à peine sur cette place fraîchement renouée — ne produira pas de sitôt.

Que veulent-ils? On ne le sait pas trop et ils ne veulent pas le dire. Ils se sont d'abord réunis contre le projet de réforme du Code du travail. Mais ils ont vite parlé d'autre chose: des Panama Papers, des migrants, de la légalisation de la marijuana, de l'Europe et même des corridas et des droits des animaux.

La place de la République a beau être le lieu de toutes les manifestations et de toutes les revendications, on ne sent pas de colère. L'ambiance est bon enfant. Entre cracheurs de feu et funambules, on est dans la société du spectacle et toujours dans le présent. Pas de grand projet pour demain ni de reven-

dications concrètes. Pour la vaste majorité des figurants de cet étrange théâtre d'impro, l'essentiel est tout simplement d'être là. De faire acte de présence et de participer à cette vaste foire festive et lyrique. Comme si la communion dans l'instant présent se suffisait à elle-même. Un gigantesque *selfie* pour dire que « j'étais là ».

Car on sent surtout chez les participants un besoin de communion quasi religieux, quasi mystique. Le sociologue Michel Maffesoli parle d'ailleurs d'une « messe nocturne ». Une messe postmoderne avec sa liturgie et ses rites. Tout cela prend même parfois des allures de société secrète avec ses codes et ses mystères. Les communiants échangent d'ailleurs entre eux grâce à des signes incompréhensibles au non-initié.

Depuis quelques jours, on parle d'étendre le mouvement aux banlieues. Quelques tentatives ont déjà été faites à Saint-Denis et à Saint-Ouen. Un peu comme en 1968, on avait rêvé d'étendre la contestation à la classe ouvrière. Mais les jeunes des banlieues semblent avoir d'autres préoccupations et d'autres soucis. Le chômage évidemment. Quant au besoin de communion et de sacré, l'islam semble répondre à la demande.

L'extrême gauche française étant devenue quantité négligeable, Nuit debout pourrait-il donner naissance à un Podemos français? C'est peu probable. D'abord parce que si Podemos a le mérite d'exister, c'est parce que son leader, Pablo Iglesias, a fait exactement le contraire de ce que réclamaient les indignés espagnols en jouant la carte électorale. Ensuite, parce que le champ de la protestation contre les partis politiques traditionnels, la crise et l'Europe est déjà largement occupé en France par le Front national. C'est là que se retrouvent aujourd'hui les protestataires qui auraient autrefois grossi les rangs du Parti communiste.

On pourrait même se demander si cette Nuit debout n'est pas au fond le chant du cygne d'une extrême gauche qui ne mobilise plus personne et qui s'étirole. Une extrême gauche tellement boboïsée et devenue si individualiste qu'elle ne supporte même plus la démocratie et son corollaire inévitable, la représentation.

Reste évidemment ce besoin de communier à quelque chose de commun qui résonne comme une sorte de grand cri étouffé. « Ne tombez pas amoureux de vous-mêmes », écrivait le philosophe marxiste Slavoj Žižek. *Nous passons un bon moment ici. Mais rappelez-vous, les carnivals ne coûtent pas très cher. Ce qui compte, c'est le lendemain, lorsque nous serons tous retournés à nos vies quotidiennes. Est-ce que quelque chose aura changé? »*

Plus que quelques jours avant les vacances scolaires.

STUDIO ERNEST-CORMIER

L'atelier d'artistes pourrait renaître

Un groupe tente de se porter acquéreur de l'immeuble du célèbre architecte

JEANNE CORRIVEAU

La période de mise en vente du studio Ernest-Cormier prendra fin le 28 avril prochain. Désireux de redonner à l'immeuble sa vocation d'atelier et de lieu de création, la Société pour la sauvegarde du studio Ernest-Cormier tentera de s'en porter acquéreur.

L'organisme à but non lucratif avait été mis sur pied après que Québec eut mis en vente le studio de l'éminent architecte, l'automne dernier.

« On voudrait faire l'acquisition du studio et lui redonner son mandat original dans le respect de l'architecte, soit un lieu de création et de réflexion », explique Mélissa Pilon, présidente de la Société pour la sauvegarde du studio Ernest-Cormier et détentrice d'une maîtrise en design graphique de la Werkplaats Typografie, aux Pays-Bas. Le projet prévoit aussi de faire de l'immeuble un lieu de diffusion et de recréer le jardin disparu.

Vocation d'atelier

Situé au 3460, rue Saint-Urbain, le studio Ernest-Cormier avait été construit en 1921 par l'architecte, qui en fit son atelier. Le bâtiment a été vendu au gouvernement du Québec en 1944 et a notamment accueilli des artistes en résidence.

Mélissa Pilon craint que l'immeuble passe à des intérêts privés sans égard à son statut patrimonial. Son groupe entend donc soumettre une proposition d'achat à la Société québécoise des infrastructures (SQI), qui en est propriétaire. Une campagne de mobilisation a aussi été lancée afin de trouver des investisseurs et des philanthropes prêts à participer au projet.

M^{me} Pilon dispose de plusieurs appuis dans le milieu



PEDRO RUIZ LE DEVOIR

Situé au 3460, rue Saint-Urbain, le studio Ernest-Cormier a été construit en 1921.

Mount Stephen Club: travaux autorisés

La Ville de Montréal a donné le feu vert au démantèlement et à la reconstruction, pierre par pierre, de la façade du Mount Stephen Club. Qualifié de « joyau patrimonial », l'immeuble de la rue Drummond avait été gravement endommagé lors des travaux de construction d'un hôtel de douze étages et d'aménagement d'un stationnement souterrain en janvier dernier. L'arrondissement de

Ville-Marie a délivré, jeudi, le permis pour que le Groupe Hôtelier et Immobilier Tidan puisse aller de l'avant avec ces travaux. Le maire Denis Coderre a promis qu'une surveillance étroite serait exercée tout au long du chantier. Une firme d'architecture spécialisée en patrimoine a d'ailleurs été mandatée pour assister l'arrondissement, qui sera alerté de toute anomalie en cours de travaux.

culturel. Lui-même premier récipiendaire du prix Ernest-Cormier avec son associé André Perrotte, l'architecte Gilles Saucier a accepté de collaborer au projet, séduit par l'idée de restituer l'usage initial de l'atelier. « Lorsqu'on a vu

la pancarte pour la vente, on s'est tous offusqués sans trop savoir quoi faire. Il faut faire quelque chose. J'ai toujours trouvé que la sauvegarde d'un bâtiment dépendait de l'usage qu'on lui donne. »

Selon lui, il importe d'agir

avant qu'il ne soit trop tard, d'autant que le studio Ernest-Cormier est en bon état.

À la suite de la polémique de l'automne dernier, Québec avait publié un avis d'intention de classement pour le studio. « Il n'y a rien qui nous dit que le nouveau ministre Fortin va confirmer le classement ou, au contraire, laisser tomber tout ça », souligne Dinu Bumbaru, d'Héritage Montréal.

S'il salue le projet porté par Mélissa Pilon et ses partenaires, qu'il juge intéressant et prometteur, M. Bumbaru s'attend à ce que la SQI s'attarde davantage au prix offert qu'à la vocation de l'immeuble lorsque viendra le temps de choisir un acheteur: « La SQI liquide. Elle ne gère pas des idées. »

Au rôle foncier de la Ville, le studio Ernest-Cormier a une valeur de 1,18 million.

Le Devoir

RISTOURNES

Les pharmaciens se tournent vers les tribunaux

AMÉLIE DAOUST-BOISVERT

Estimant s'être fait flouer de 82 millions de dollars supplémentaires par Québec, à qui ils avaient déjà consenti de verser 400 millions sur trois ans, les pharmaciens propriétaires se tournent vers les tribunaux.

En publiant mercredi un règlement qui limite le déflonnement des ristournes versées aux pharmaciens par les compagnies de médicaments génériques, Québec revient sur sa signature, un « réel affront », dit l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP).

Représentée entre autres par l'ancien premier ministre et avo-

cat Lucien Bouchard, l'AQPP a transmis au ministre de la Santé, Gaétan Barrette, et à la RAMQ un avis de différend, jeudi.

Québec, de son côté, juge n'avoir rien à se reprocher. « Nous considérons que nous avons respecté ce qui avait été convenu », indique l'attachée de presse du ministre Barrette, Julie White.

Autres réclamations

Les pharmaciens réclament aussi le remboursement des 50 millions qu'ils ont versés jusqu'à maintenant à Québec et l'arrêt des ponctions sur leurs honoraires tant et aussi longtemps que les mesures d'atténuation ne sont pas en

place conformément à leur entente. « On donne de l'argent depuis maintenant six mois et ils ont renié leur signature », dénonce le directeur général de l'AQPP, Jean Bourcier.

Les pharmaciens estiment qu'ils ont été « trompés » par Québec. « Force est d'admettre que le ministre n'a que peu de considération pour les pharmaciens », dit le président de l'AQPP, Jean Thiffault.

C'est pour compenser les di-

minutions d'honoraires de 400 millions sur trois ans que Québec s'était engagé à déplaçonner les ristournes des pharmaciens pour la même période.

Or, en restreignant ces mêmes ristournes dans un règlement publié mercredi, le gouvernement place des pharmacies dans une situation économique encore plus précaire, argue l'AQPP.

Le Devoir

BON VOYAGE

Croisière en POLYNÉSIE FRANÇAISE
10 nuits à bord du LUXUEUX OCEANIA SIRENA

DU 2 AU 12 MARS 2018
Moorea (2 jours), Fakarava, Rangiroa, Bora Bora (2 jours), Raiatea (2 jours), Huahine et Tahiti (2 jours)

à partir de **5 649 \$** CAD
p.p. occ. double

INCLUSIONS

- Vol Montréal - Papeete A/R
- Hébergement selon la catégorie choisie
- Repas gastronomiques
- Pourboires prépayés et plan Internet
- Vin et bière au lunch et souper
- Taxes

CONSTELLATION 514-987-9798 ou 1-800-387-0999 OCEANIA CRUISES

*Vol offert par Oceania. Itinéraire et Cie aériennes annonces 3 sem. avant le départ. Permis du Québec, FICAV de 15/0885 et transferts en sus

Pour annoncer dans ce regroupement, communiquez avec
Evelyne De Varennes au 514.985.3454 ou edevarennes@ledevoir.com

LES ÉRABLIÈRES

ESTRIE

Cabane du PicBois
45 minutes de Mtl
1468 rue Gaspé
Brigham, (Bromont)
(450) 263-6060

Petite cabane à sucre traditionnelle.
Site en montagne. 110 pers max.
2 salles. Sentier pédestre.
Tire sur neige. Cuisine maison
de grande qualité à volonté.
Apportez votre vin. Sur réservation.
www.cabanedupicbois.com
MEDAILLE D'OR
"La Commanderie de l'Érable"

LAURENTIDES

CABANE À SUCRE CONSTANTIN

du 13 février au 1^{er} mai 2016

Repas à volonté, tire sur neige,
mini-ferme (\$),
balade en traineau (\$),
jeux gonflable gratuit,
musique, animation et plus encore

1054, boul. Sauvé, St-Eustache
450 473-2374
www.constantin.ca

Pour annoncer dans cette section,
communiquez avec Evelyn De Varennes au 514.985.3454
ou edevarennes@ledevoir.com

evox

DÉCOUVREZ LE NOUVEAU EVOX CITY
UN VÉLO ÉLECTRIQUE INSPIRANT

QUÉBEC
CONCU AU

ivez électrique!

evoxbikes.com

LE MONDE

UKRAINE

Kiev se donne un premier ministre pro-occidental

ANITA TSOUKANOVA
à Kiev

Le pro-occidental Volodymyr Groïsmann a été nommé jeudi premier ministre pour mettre fin à la crise politique en Ukraine et débloquent l'aide occidentale à ce pays ravagé par un conflit armé et par l'impasse économique.

Plus de 250 députés ont voté en faveur de la nomination de M. Groïsmann, président du Parlement et allié du président Petro Porochenko en remplacement d'Arseni Iatseniouk, critiqué pour la lenteur des réformes et des scandales de corruption.

Les députés ayant approuvé également le programme d'action du nouveau gouvernement, ce dernier est protégé pendant un an de toute tentative de destitution.

Avant le vote, M. Groïsmann, devenu à 38 ans le plus jeune premier ministre de l'histoire de l'Ukraine, a promis d'«accélérer les réformes européennes» et de ne montrer «aucune tolérance à l'égard de la corruption» qu'il a citée parmi les principales «menaces» pour cette ex-république soviétique.

Il a aussi mis en garde contre «le populisme, qui représente une menace pour l'Ukraine non moindre que l'ennemi dans l'est de notre pays», en référence aux séparatistes prorusses.

Soutien

La chef de la diplomatie de l'Union européenne, Federica Mogherini, a promis de soutenir le nouveau gouvernement ukrainien. «Nous nous réjouissons de travailler avec lui pour construire une Ukraine plus forte, sur la base de réformes fondamentales et d'une gouvernance transparente», a-t-elle déclaré, selon un communiqué.

Le président ukrainien a pour sa part souligné la nécessité impérieuse pour le nouveau gouvernement d'obtenir la reprise de l'aide financière occidentale suspendue depuis des mois en raison notamment de la crise politique, le travail

du gouvernement étant de facto bloqué après une motion de censure avortée en février.

Ce soutien financier dont l'essentiel relève du Fonds monétaire international (FMI) est crucial pour l'Ukraine, en proie à une profonde crise économique et à un conflit armé avec les séparatistes dans l'Est.

La procédure de vote — notamment le fait d'entériner la démission de M. Iatseniouk et la nomination de son successeur par la seule et même résolution — a néanmoins suscité des critiques de certains députés, y compris ceux du camp présidentiel dont plusieurs membres ont refusé de participer.

Le président a souligné la nécessité d'obtenir la reprise de l'aide financière occidentale

Les oligarques

Pour obtenir la nomination du nouveau premier ministre, la coalition a dû faire appel à une quarantaine de députés proches des oligarques, déclenchant également les critiques de parlementaires qui ont dénoncé un «complot».

Cette situation met en lumière la fragilité du soutien parlementaire pour le nouveau cabinet, qui risque de le rendre dépendant de la coopération avec les oligarques pourtant accusés par beaucoup de s'enrichir au détriment de la population.

Autre problème qui inquiète les experts: M. Groïsmann manque d'expérience à l'échelle nationale et de la fermeté nécessaires pour mettre en œuvre des réformes difficiles et bon nombre de ses ministres semblent avoir été choisis en fonction de compromis politiques plutôt que grâce à leurs qualités professionnelles.

Plusieurs ministres réformateurs, notamment d'origine occidentale, ont en effet quitté l'exécutif avec M. Iatseniouk.

«Il ne faut pas attendre une accélération des réformes de la part du gouvernement», notamment en raison de «l'absence d'une coalition» solide, a estimé auprès de l'analyste Anatoli Oktyaïouk.

Agence France-Presse

ALLEMAGNE

Berlin encadre l'intégration des réfugiés, une première

DAMIEN STROKA
à Berlin

La coalition gouvernementale allemande a approuvé tôt jeudi une série de mesures encadrant l'intégration des réfugiés, leurs droits et leurs devoirs: une première et un accord historique pour un pays longtemps réticent à se définir comme une terre d'immigration.

«C'est une première dans l'histoire de la République fédérale d'Allemagne», s'est réjouie la chancelière, Angela Merkel, lors d'une conférence de presse avec plusieurs ténors de sa coalition. Cet accord, conclu au bout de sept heures de tractations et qui doit être converti en loi, est «un pas historique» traitant d'un «changement profond de la société», a renchéri le social-démocrate Sigmar Gabriel, vice-chancelier et ministre de l'Économie.

La future loi encadrera les droits et les devoirs des migrants en Allemagne, pays qui a accueilli plus d'un million de demandeurs d'asile en 2015, ce qui a mis la chancelière sous pression, particulièrement dans son camp conservateur.

Entre autres mesures, les autorités attribueront un lieu



Angela Merkel (à droite) en compagnie du ministre de l'Économie, Sigmar Gabriel

de résidence aux demandeurs d'asile reconnus en tant que tel, afin de mieux les répartir sur le territoire et d'éviter ainsi les ghettos. «Une violation de cette attribution exposera les personnes concernées à des conséquences», indique le document.

Des efforts

Le document prévoit également de ne pas attribuer de droit de séjour durable aux réfugiés qui ne feraient pas suffisamment d'efforts pour s'intégrer, notamment par l'apprentissage de la langue allemande. «L'acquisition de la langue est aussi nécessaire pour un séjour provisoire» en Allemagne, stipule le document.

L'accord comporte également un volet consacré à l'emploi des réfugiés afin de faciliter leur embauche. Jusqu'ici, les demandeurs d'asile ou personnes de statut équivalent ne pouvaient occuper un emploi que dans la mesure où ils ne trouvaient pas preneur parmi les Allemands ou les citoyens de l'UE. Cette restriction sera levée durant trois ans.

Les réfugiés en formation se verront attribuer un droit de séjour pour la durée de leur apprentissage, afin qu'ils puissent trouver un emploi. «Celui qui interrompra sa formation se verra retirer son titre de séjour et le droit de rester en Allemagne», a prévenu la chancelière.

Quelque 100 000 offres

d'emploi seront proposées aux demandeurs d'asile, dont seront exclus les migrants issus de pays classés sûrs, comme par exemple les pays des Balkans. Les députés allemands votent à partir de jeudi pour classer également l'Algérie, le Maroc et la Tunisie parmi ces pays sûrs.

Une première

Résumant la philosophie de la nouvelle législation, M^{me} Merkel y a vu «une offre pour chacun, mais aussi des devoirs pour tous ceux qui arrivent». «Nous voulons des gens intégrés, fiers, pas des personnes assimilées de force», a renchéri M. Gabriel.

Ce texte sur l'intégration est une première pour l'Allemagne, les conservateurs allemands ayant toujours freiné de peur de créer un appel d'air et de transformer le pays en terre d'immigration. Ironie du sort, c'est une conservatrice, M^{me} Merkel qui a ouvert la voie à travers sa politique d'accueil massive des migrants en 2015.

M. Gabriel a par ailleurs estimé que cette loi ne constituait qu'un premier pas vers une loi plus générale sur l'immigration.

Agence France-Presse



À Abuja, des manifestants ont réclamé la libération des jeunes filles enlevées il y a deux ans.

PHILIP OJSUA AGENCE FRANCE-PRESSE

DEUX ANS APRÈS CHIBOK

Boko Haram envoie une preuve de vie des jeunes filles enlevées

PHIL HAZLEWOOD
à LagosAMINU ABUBAKAR
in Kano

Le gouvernement nigérian étudiait jeudi une vidéo envoyée par le groupe Boko Haram comme preuve de vie de certaines des jeunes filles enlevées à Chibok, il y a deux ans, alors que les familles et des sympathisants manifestaient pour réclamer la libération des lycéennes des otages.

Les images des 15 captives obtenues mercredi par CNN auraient été tournées le 25 décembre. Ce sont les premiers éléments prouvant que certaines d'entre elles au moins sont en vie depuis une précédente vidéo des insurgés nigériens datant de mai 2014. Y apparaissaient une centaine de filles, tout de noir vêtues et récitant le Coran. Trois mères et une camarade des 219 adolescentes dont on est sans nouvelles ont confirmé que les 15 étaient bien des filles de Chibok qui, dans la vidéo, portant un voile islamique noir, s'identifient, affirment avoir été enlevées à Chibok et disent «aller bien».

Selon un haut responsable gouvernemental, avant de recevoir la vidéo montrée par CNN, le gouvernement avait déjà obtenu de Boko Haram, mi-janvier, cinq photos d'otages, vues par l'AFP, mais le gouvernement veut éviter que la publication de cette vidéo ne débouche sur le genre de problème rencontré par l'administration précédente. Les autorités avaient en effet annoncé prématurément des pourparlers avec des éléments de Boko Haram et même un cessez-le-feu.

«Nos services de renseignement et de sécurité ont reçu une vidéo similaire en juillet de l'an dernier et quand ils ont suivi les pistes, ils se sont retrouvés dans un cul-de-sac», il a été impossible d'établir un contact, a-t-il expliqué.

Le mouvement, qui a fait allégeance au groupe

État islamique, est notoirement divisé en factions qui n'agissent pas toujours de façon coordonnée. Et ces vidéos pourraient venir de l'une de ces factions. Par ailleurs, a encore indiqué un haut responsable, le gouvernement a reçu en juillet une demande de rançon d'un million d'euros pour la libération de dix adolescentes. Le chef de Boko Haram, Abubakar Shekau, a de son côté déclaré dans le passé que les captives seraient relâchées en échange de la libération de combattants islamistes détenus au Nigeria.

Cela tend à confirmer que les lycéennes ont été séparées en différents groupes après leur enlèvement, une tactique qui complique toute possibilité de discussion ou tentative de libération.

Mince espoir

La vidéo «a donné un peu d'espoir» à Ayuba Alamsan Chibok, habitant de la ville, qui a déclaré avoir reconnu dans cette vidéo deux de ses nièces enlevées il y a deux ans.

«Nous pouvons désormais penser que ces filles sont encore en vie et nous prions pour qu'elles soient bientôt libérées» a-t-il affirmé, ajoutant être «très heureux d'entendre leur voix».

Pour Habiba Balogun, membre du mouvement #BringBackOurGirls à Lagos, cette vidéo «est la preuve que nous avons eu raison de poursuivre la mobilisation».

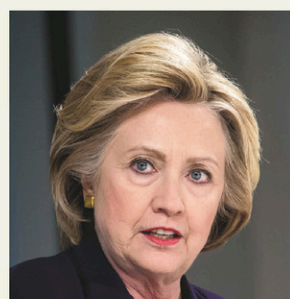
Marches et veillées de prières ont eu lieu en différents lieux, à commencer par la petite ville de Chibok, devenue un symbole du conflit qui déchire le nord-est défavorisé du Nigeria depuis 2009. Le 14 avril 2014, 276 adolescentes y avaient été enlevées dans un kidnapping sans précédent qui a provoqué une vague d'indignation au Nigeria et dans le monde. Cinquante-sept lycéennes avaient réussi à s'échapper peu après leur enlèvement dans leur dortoir.

Agence France-Presse

Nouvelle soirée de manifestations en Macédoine

Skopje — Des milliers de Macédoniens manifestaient jeudi soir à Skopje contre le président, Gjorge Ivanov, exigeant qu'il renonce à amnistier plus de 50 personnalités impliquées dans un scandale d'écoutes illégales. Premier ministre de 2006 à janvier dernier, véritable homme fort du pays, Nikola Gruevski est le principal bénéficiaire du pardon présidentiel, même s'il s'en est publiquement désolidarisé jeudi. Mercredi, la deuxième soirée de protestations avait été émaillée d'incidents et un bâtiment de l'administration présidentielle a notamment été mis à sac. Soumis à la pression de la rue, de l'Europe et de la communauté internationale, Gjorge Ivanov n'a pas semblé enclin à renoncer jeudi: «En tant que président, il est de ma responsabilité de mettre un terme à une crise qui dure depuis trop longtemps», a-t-il dit sur la chaîne nationale. La Macédoine est dans l'impasse politique depuis deux ans, malgré les efforts de l'UE pour trouver une solution et un accord entre les partis arraché en juillet 2015. Avant cette poussée de fièvre, le SDSM a annoncé qu'il boycotterait les législatives du 5 juin, s'indignant notamment de listes truquées.

Agence France-Presse



D Lire aussi Le compte rendu du débat démocrate de jeudi soir à Brooklyn sur notre application tablette et sur le site Web

Météo Média

Canada	Auj.	Demain	Le Monde	Auj.	Demain
Edmonton	Sol 14/5	Sol 16/4	Londres	Plu 12/2	Ave 9/1
Moncton	Sol 4/-1	Var 7/-3	Los Angeles	Sol 25/14	Sol 28/14
Saint-Jean	Sol 8/-1	Sol 8/-3	Mexico	Sol 29/13	Var 28/13
Toronto	Sol 12/3	Sol 14/4	New York	Sol 15/4	Sol 16/5
Vancouver	Var 13/9	Var 14/10	Paris	Ave 15/9	Ave 14/6
Winnipeg	Plu 11/1	Plu 5/0	Tokyo	Ave 19/10	Sol 19/15

Montréal
Aujourd'hui 11
Ce soir 3
Demain 12/4
Dimanche 17/7
Lundi 15/2

Québec
Aujourd'hui 9
Ce soir -2
Demain 9/0
Dimanche 14/3
Lundi 4/-1

Gatineau
Aujourd'hui 13
Ce soir 1
Demain 15/3
Dimanche 20/5
Lundi 16/2

Pour que le pique-nique ne tombe pas à l'eau, accédez en tout temps à la météo.

Téléchargez MétéoÉclair sur votre téléphone intelligent.

Météo Média



UN MODÈLE POUR TOUTE LA COMMUNAUTÉ DE POLYTECHNIQUE

BERNARD LAMARRE PO 52, GÉNIE CIVIL
1931 - 2016

Bernard Lamarre laisse derrière lui un héritage moral inaltérable. Son ambition pour la qualité du génie québécois continuera à se transmettre aux nouvelles générations d'ingénieurs polytechniciens. Et la flamme de sa vocation brillera à jamais dans le cœur de chaque membre de la famille de Polytechnique.

Adieu, Bernard Lamarre, et merci.

« Bernard Lamarre a été une inspiration pour toute une génération d'ingénieurs, mais aussi d'ingénieures. Il a en effet toujours encouragé les femmes à s'intéresser aux métiers des sciences et du génie. C'est pourquoi il se réjouissait de les voir prendre progressivement leur place dans le monde du génie et souhaitait leur rendre la profession d'ingénieur plus accessible. »

Michèle Thibodeau-DeGuire, Po 63
Principale et présidente du Conseil
de Polytechnique

« Bernard Lamarre voyait grand pour le génie québécois, et il voyait grand, aussi, pour la relève en génie et pour le développement de son *alma mater*. J'ai eu maintes fois l'occasion d'apprécier son engagement à donner aux futurs ingénieurs l'environnement d'études et de recherche le plus performant et le plus en phase avec les besoins de l'industrie et de la société. Son talent de rassembleur a fortement contribué à fédérer la communauté de Polytechnique autour de projets porteurs pour notre institution. Son ambition pour la qualité du génie québécois continuera à se transmettre aux nouvelles générations d'ingénieurs polytechniciens. »

Christophe Guy, ing., Ph.D., FACG, C.M., O.Q.
Directeur général de Polytechnique

**Les funérailles seront présidées
par l'abbé Michel Dupont et
auront lieu à la Cathédrale
Marie-Reine-du-Monde.**

1085, rue de la Cathédrale à Montréal.
Le vendredi 15 avril 2016 à 16 h.

La famille recevra les condoléances
à la Cathédrale de 14 h à 16 h.

**POLYTECHNIQUE
MONTREAL**

**LE GÉNIE
EN PREMIÈRE CLASSE**



ÉDITORIAL

NOUVELLE LOI SUR L'IMMIGRATION

L'improvisation des vertueux

Après avoir soupçonné les oppositions des pires pensées pour s'être interrogé sur la possibilité de hausser les seuils d'immigration annuels à 60 000, le gouvernement s'est finalement rangé à leur position. Improvisation déconcertante de la part d'un gouvernement dont la ministre de l'Immigration vient de se donner beaucoup de pouvoirs arbitraires dans la nouvelle loi.

Un peu plus et on conclurait que Philippe Couillard et Kathleen Weil soufflent sur les «braises de l'intolérance». C'est ainsi en effet que le premier ministre avait pourfendu, début mars, ceux qui, tel François Legault, s'étonnaient que le gouvernement semblait avoir déjà fixé les prochains seuils d'immigration: c'était 60 000 ou rien. 60 000 était une sorte de seuil de la tolérance. En dessous, vous étiez du côté sombre de l'identité québécoise: «Je crains fort, M. le Président, que [les gens de] la deuxième opposition soufflent encore une fois, comme ils l'ont déjà fait, sur les braises de l'intolérance», sermonnait Philippe Couillard, le 9 mars en Chambre. Non seulement le premier ministre se plaçait-il dans le camp du bien, de la morale, de l'ouverture, mais, ô bonheur, c'était aussi le camp de l'économie et de la prospérité. Hausser les seuils à 60 000, «on a besoin de le faire», martelait-il. «Parce que le Québec — et ça a un effet sur notre économie — est dans une situation où la population active, la population en âge de travailler ou de chercher un emploi, ne croît pas rapidement, ou même a tendance un peu à décroître.»

Or, cette semaine, la ministre Kathleen Weil s'est trouvée à dessouffler le discours de surplomb moral et économique du premier ministre. Finalement, les seuils ne seront pas haussés cette année. Il y aura gel. Et l'augmentation viendra progressivement, avec les années. On aurait à court terme besoin de «stabilité» alors que l'État du Québec vient de se doter d'une nouvelle loi d'immigration, qui abroge totalement l'ancienne. «Stabilité», n'est-ce pas un terme intolérant? Imaginons si, au début du mois, un caquiste ou un péquiste avait eu le malheur de réclamer le gel des seuils au nom de la «stabilité». M. Couillard aurait sans doute sorti son doigt accusateur.

S'il y a d'évidentes vertus humanitaires, démographiques et de développement social à l'immigration, les vertus économiques telles que les ont présentées le premier ministre et sa ministre s'apparentent à des «slogans». C'est le mot que le chercheur Guillaume Marois, coauteur du *Remède imaginaire* (Boréal, 2011), a employé au «Devoir de débattre» à Sherbrooke, mercredi soir. «Slogans», au sens où plusieurs études empiriques tendent à conclure que l'immigration n'a que peu d'effets contre la diminution de la population active et la lutte contre le vieillissement démographique. En audition devant la commission, lors de l'étude de la loi, l'économiste Pierre Fortin a souligné qu'une simulation des chercheurs Banerjee et Robson (2009) avait démontré que pour empêcher que le «rapport de dépendance aînés-jeunes augmente», le Canada devrait multiplier par... cinq son nombre annuel d'immigrants. «Au Québec, cela signifierait une hausse colossale qui ferait passer l'immigration internationale de 45 000 à 225 000 par année. Tout à fait inimaginable», tranchait M. Fortin.

Du reste, nous semblons bien obsédés par les fameux seuils. Nous réduisons trop souvent les débats sur l'immigration à ce chiffre «magique». Nous en débattons comme s'ils voulaient tout dire. En condamnant toute critique des seuils, Philippe Couillard aura d'ailleurs contribué à politiser — voire à moraliser — un débat délicat qu'il faudrait plutôt s'efforcer de faire de la manière la plus sereine possible. En envenimant ainsi les choses, en soupçonnant les critiques des pires pensées, on empêche tout effort de débattre de la capacité d'accueil du Québec, des mesures que l'on pourrait et devrait adopter pour l'améliorer, des budgets qu'il faudrait débloquer.

Or, sait-on vraiment ce que le gouvernement veut et entend faire avec la nouvelle loi? Certes, de beaux principes sont réaffirmés et nous les appuyons: interculturelisme, lutte contre la discrimination, contre les consultants en immigration véreux. Quelques passages (assez peu en somme) mentionnent la francisation. À plusieurs endroits cependant, l'arbitraire du ministre est instauré. «Le ministre peut» est ici la formule clé. En somme, le ministre pourra préciser beaucoup de choses, pourra ou non faire des «programmes pilote». Il a voulu se garder plein de portes ouvertes. Peut-être parce qu'il ne sait pas trop ce qu'il fait.

LE DEVOIR

FONDÉ PAR HENRI BOURASSA LE 10 JANVIER 1910 > FAIS CE QUE DOIS !

Directeur BRIAN MYLES
Rédactrice en chef LUCE JULIEN
Vice-présidente, développement CHRISTIANNE BENJAMIN
Vice-présidente, ventes publicitaires LISE MILLETTE
Directeur des finances STÉPHANE ROGER
Directrice de l'information MARIE-ANDRÉE CHOUINARD
Adjoints PAUL CAUCHON, JEAN-FRANÇOIS NADEAU, DOMINIQUE RENEY, LOUISE-MAUDE RIOUX SOUCY
Directeur artistique CHRISTIAN TIFFET
Directeur de la production CHRISTIAN GOULET



L E T T R E S

Les gros poissons et les plus petits

J'ai été très heureux d'apprendre que la ministre fédérale du Revenu national, Diane Lebouthillier, aidera «par des enquêteurs supplémentaires et de nouveaux outils technologiques» à faire passer de 600 à 3000 par année le nombre d'examen ciblant des contribuables jugés «à haut risque». Enfin un gouvernement qui passe de la parole aux actes en mettant le paquet pour mettre la main au collet de ceux qui tentent par des stratagèmes toujours plus complexes d'éviter de faire leur devoir.

Si on compare les moyens que la ministre veut mettre en avant pour coincer les gros poissons qui fraudent le fisc à ceux utilisés depuis longtemps pour déceler la fraude faite par les chômeurs, on est rassuré. En effet, en 2013-2014, Service Canada n'a réalisé que 289 400 enquêtes sur des cas présumés d'erreur ou de fraude à l'assurance-emploi pour récupérer moins de 300 millions de dollars.

Quant on sait que, selon des estimations indépendantes, le Canada pourrait perdre chaque année des revenus fiscaux de plus de 5 milliards à cause du recours illégal aux paradis fiscaux, on constate que le gouvernement Trudeau fait preuve de courage et défend avec vigueur ceux qu'il appelle affectueuse-

ment les membres de la classe moyenne. Cette classe qui se lève chaque matin et qui construit ce pays, mais qui n'a malheureusement pas les moyens de se payer des fiscalistes à plus de 500 dollars de l'heure pour éviter de payer leur juste part.

Qu'à cela ne tienne, le gouvernement Trudeau va mettre de l'ordre dans tout ça avec les moyens importants que sa ministre va mettre à la disposition de ses fonctionnaires. Je vais dormir en paix. Merci, Monsieur Trudeau!

Hans Marotte
Mouvement Action Chômage de Montréal
Montréal, le 13 avril 2016

Absence d'espoir

À la suite du suicide d'une femme détenue à l'établissement de détention Leclerc, le 7 avril, à l'aide d'une corde qu'elle avait elle-même tricotée, le président du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, cité dans *Le Devoir* (édition du 13 avril), déclare: «Des broches à tricoter et de la laine, à notre avis, ça ne devrait pas être permis en prison.»

Il nous semble important de recentrer le débat: le suicide de cette femme n'a pas été facilité du fait qu'elle avait le droit de tricoter! Le suicide est un geste conditionné par l'absence d'espoir. Cette déclaration semble illustrer la méconnaissance des besoins particuliers des

femmes détenues. Depuis le rapport *La création de choix* (1990), il est pourtant communément admis que «les besoins des femmes en matière correctionnelle sont profondément différents de ceux des hommes».

Ce rapport propose un modèle correctionnel axé sur les besoins des femmes et reposant sur cinq principes directeurs: le pouvoir de contrôler sa vie, des choix valables et responsables, le respect et la dignité, un environnement de soutien et la responsabilité partagée. L'intervention auprès des femmes incarcérées ne devrait donc pas être principalement axée sur des facteurs de sécurité statique.

La majeure partie du personnel correctionnel qui travaillait à la maison Tanguay n'a pas été incluse dans le déménagement. Les agents correctionnels qui auparavant travaillaient auprès de détenus masculins doivent s'adapter à cette nouvelle clientèle où les impératifs en termes de sécurité et de besoins ne sont plus les mêmes.

Ce n'est certainement pas en supprimant les trop rares activités des femmes détenues que nous pourrions améliorer notre si mauvais bilan en matière de suicide carcéral. La réponse se trouve ailleurs.

David Henry
Association des services de réhabilitation sociale du Québec
Montréal, le 13 avril 2016

L I B R E O P I N I O N

Il faut revoir le processus de nomination des juges par Ottawa

CLAUDE PROVENCHER

L'auteur a été commissaire à la magistrature fédérale et directeur général du Barreau du Québec

À la suite de la récente démission du juge Cromwell de la Cour suprême, un juriste exceptionnel et bilingue, le gouvernement fédéral devra sous peu procéder à une nomination. C'est aussi Ottawa qui a la responsabilité de nommer des juges dits de nomination fédérale dans toutes les provinces et tous les territoires: juges de la Cour d'appel du Québec, de la Cour supérieure du Québec et leurs équivalents ailleurs au pays. À cela s'ajoute la nomination des juges des cours fédérales et de la Cour canadienne de l'impôt. Il s'agit d'un nombre très important de nominations au sein du pouvoir judiciaire, pilier fondamental de notre démocratie.

Selon ce que rapportait récemment le *Globe and Mail*, depuis son élection en octobre dernier, le gouvernement n'a procédé à aucune nomination, se questionnant notamment sur le processus actuel de sélection et de nomination des juges. S'il n'est pas idéal de remettre en cause régulièrement ce processus, cela doit être fait lorsque les attentes de la société le commandent. Ces attentes, que ce soit depuis les commissions Gomery, Bastarache et Charbonneau, depuis l'affaire Duffy, etc., sont d'avoir davantage d'imputabilité, de transpa-

rence, d'éthique et de représentativité de la diversité canadienne. Ce que l'on a vu sous l'ère du gouvernement Harper aura été essentiellement l'ajout de représentants des forces de l'ordre aux comités de sélection puis, pour ce qui est de la Cour suprême, l'établissement d'un processus transparent... qui fut rapidement mis au rencart.

Au fédéral, le processus de nomination ne se retrouve dans aucune loi ni aucun règlement. Or, un tel processus de sélection et de nomination mériterait d'être clair et ancré dans les lois adoptées par les représentants du peuple. Ne devrait-on pas y prévoir expressément que les nominations des juges par le gouvernement fédéral satisfassent au moins aux critères mis en avant par le juge Bastarache dans son rapport de janvier 2011? Qu'elles soient fondées exclusivement sur le mérite; qu'elles soient sujettes à une imputabilité politique; que la discrétion de leur nomination soit encadrée; que l'on s'assure d'une représentativité de tous les groupes sociaux.

Si ces critères sont valables pour les juges nommés par le Québec, ils devraient l'être aussi pour les juges de nomination fédérale. Quant à la Cour suprême, j'ajouterais — ce qui semble pourtant une évidence — que le bilinguisme ne doit pas être requis uniquement des juges francophones. C'est une question de principe de démontrer que le français est une des

deux langues officielles et non pas la seconde. C'est aussi un enjeu de substance: il faut être capable de bien comprendre les textes de loi dans leurs deux versions, de même que les témoignages et les plaidoiries, sans avoir à passer par le filtre d'un interprète qui, nécessairement, offre sa propre interprétation.

L'examen des candidatures mérite aussi d'être revu. Le choix des personnes qui font les recommandations est très important, de même que celui de la personne qui les choisit. Actuellement, pour les juges de nomination fédérale, huit personnes sont appelées à analyser les candidatures: une première est désignée par le juge en chef de la province; une deuxième par le ministre de la Justice de la province; une autre par le barreau de la province; une quatrième par le barreau canadien; une cinquième par les forces policières (oui, les forces policières!) et trois personnes (!) sont désignées par le ministre fédéral de la Justice. Ces huit membres font leurs recommandations de nomination sans avoir, ne serait-ce qu'une seule fois, rencontré les candidats qu'ils évaluent. Sans procéder à aucune entrevue, ils se fient au dossier et à la prise de références. Cela correspond-il aux attentes actuelles de la société? La question se pose.

Un grand nombre de candidatures est alors soumis au ministre qui proposera son choix au

gouverneur en conseil. Dans le cas particulier de la Cour suprême et des juges en chef de toutes les cours fédérales, c'est le premier ministre lui-même qui fera son choix. Cela correspond-il aux attentes actuelles de la société, notamment quant à des risques que des «considérations autres» soient prises en compte au moment de faire le choix final? La question se pose là aussi. Enfin, en 2016, est-il démocratiquement sain de ne pas avoir accès à des rapports et statistiques suffisamment détaillés quant à l'ensemble du processus: combien de candidats, combien de nominations, combien de divers groupes sociaux composant la société canadienne?

Les remarques ci-dessus ne doivent pas être interprétées comme remettant en cause la compétence, la probité et l'autorité des membres de la magistrature. Je suis toutefois d'avis que nous devons toujours tendre à préserver, relever le niveau de confiance envers cette institution fondamentale. La confiance qui, comme le répète régulièrement la Cour suprême, est le fondement même de l'indépendance de la magistrature. Pour ce faire, il faut parfois — et c'est un bon moment actuellement — se questionner sagement et améliorer ce qui peut l'être pour satisfaire aux attentes de l'heure. Parce qu'elle est fondamentale dans une société démocratique, la magistrature mérite qu'on se prête à cet exercice.

IDÉES

MARIAGE ET « UNION SPIRITUELLE »

Il faut respecter le Code civil!

ALAIN ROY
MICHEL MORIN

Les auteurs sont tous deux professeurs titulaires à la Faculté de droit de l'Université de Montréal

Le ministre du culte qui célèbre un mariage peut-il, à la demande des conjoints, voire de l'un d'eux, s'abstenir d'en déclarer l'existence au directeur de l'état civil afin de le priver des effets juridiques dont il se serait autrement assorti, comme le patrimoine familial et l'obligation alimentaire? Le 2 février, la juge Christiane Alary de la Cour supérieure a répondu oui à cette question, comme l'y invitait la procureure générale du Québec dans sa plaidoirie. Selon la juge, le nouveau Code civil entré en vigueur en 1994 permet de dissocier les dimensions religieuse et civile du mariage. Bien que la décision du tribunal ait été portée en appel, certains ministres du culte pourraient être tentés de s'y référer pour justifier la célébration de mariages uniquement religieux. À notre avis, il y a lieu de couper court sans délai à leurs velléités, l'analyse historique des textes juridiques sur le mariage permettant de réfuter le raisonnement de la juge Alary.

Sous l'ancien Code civil, les ministres du culte tenaient leur habilitation à célébrer le mariage de la responsabilité que leur confiait l'État de dresser les actes d'état civil de mariage et d'en assurer la conservation au sein d'un registre officiel tenu en double exemplaire. L'un des deux exemplaires devait être transmis au début de chaque année au greffe de la Cour supérieure. Le manquement à cette obligation pouvait donner lieu à

l'imposition d'une amende. Le Code envisageait également le cas du mariage célébré par un ministre du culte ne détenant pas le pouvoir de tenir registre. Malgré l'absence d'habilitation légale, celui-ci se voyait imposer l'obligation de dresser un acte de mariage et de le transmettre au greffe de la Cour supérieure. En somme, tous les mariages célébrés par un ministre du culte, habilité ou non, devaient être déclarés à l'État.

Nouvelles dispositions

Le nouveau Code civil a dépossédé les ministres du culte de leur responsabilité de dresser l'acte de mariage et de tenir les registres d'état civil. Leur habilitation légale tient désormais au numéro d'autorisation spécifique que le ministre de la Justice est appelé à leur délivrer. Afin de permettre l'inscription du mariage dans le nouveau registre d'état civil tenu par le directeur de l'état civil, le Code énonce que « [l]e célébrant établit la déclaration de mariage et la transmet sans délai au directeur de l'état civil ».

Certains insisteront peut-être sur le fait que le Code ne précise pas que le célébrant « doit » agir ainsi. Les commentaires du ministre de la Justice fournissent un élément de réponse à cet argument de texte. On peut y lire que « [le Code civil] oblige le célébrant à établir la déclaration de mariage et à la transmettre [...] au directeur de l'état civil ». L'absence du verbe « devoir » ne saurait donc appuyer la thèse suivant laquelle le célébrant se verrait reconnaître la faculté, mais non l'obligation de déclarer le mariage. D'ailleurs, le Code énonce que le célébrant « s'assure de l'identité des futurs époux », leur « fait lecture [...] des dispositions des articles 392 à 396 », « reçoit d'eux personnellement la déclaration qu'ils veulent se prendre pour époux » et « les déclare

alors unis par le mariage ». De toute évidence, ces formalités sont obligatoires, même en l'absence du verbe « devoir ».

Bien que le Code civil ne prévoit plus d'amende, la responsabilité du célébrant qui ne s'acquitterait pas de son obligation de déclarer le mariage se déduit aisément des principes généraux du droit. En outre, le Code criminel interdit formellement la célébration d'un mariage par un ministre du culte qui ne détient pas d'autorisation du ministre de la Justice. Il sanctionne également le ministre du culte qui aurait accepté de célébrer un mariage tout en sachant non conforme au droit fédéral ou aux lois provinciales. La volonté législative de maintenir le lien indissoluble entre le mariage religieux et civil célébré par un ministre du culte, qui ne souffrait aucun doute avant le 1^{er} janvier 1994, demeure aujourd'hui intacte.

Si une célébration religieuse peut se superposer à une célébration laïque antérieure, parce que les exigences du Code auront déjà été remplies et ne pourront être répétées, l'inverse n'est donc pas vrai. Un mariage célébré pour la première fois (ou un deuxième si le premier a été annulé ou dissous) doit absolument satisfaire aux exigences du Code. En témoignent clairement l'historique des textes, les commentaires du ministre et la volonté des législateurs canadiens et québécois de prévenir la célébration de mariages religieux qui, en raison du manquement dont se serait rendu responsable le ministre du culte, seraient dépourvus d'effets civils et juridiques, sans que les conjoints ou l'un d'eux en soient pleinement conscients. Les nombreuses inquiétudes exprimées à la suite du jugement Alary montrent que ces préoccupations n'ont rien perdu de leur importance de nos jours.

Si j'étais
Philippe
Couillard

LISE PAYETTE



Je ne dormirais plus la nuit. Je regarderais sous mon lit avant de me coucher et je m'assurerais que tout est sous clef dans ma maison. Je parle de la maison politique surtout, parce que, dans ce monde étrange, on n'est jamais trop prudent.

Moi, j'ai toujours été comme ça. Si j'entends un loup autour de la bergerie, impossible de fermer l'œil, car je suis incapable de faire confiance au loup dans ces circonstances. Et puis les loups, c'est connu, ils sont voraces. Il n'y a rien pour les arrêter quand ils ont choisi leur proie.

J'ai déjà lu quelque part que l'homme, souvent, est un loup pour l'homme. Dans ces cas-là, il est difficile à détecter, car il partage notre vie en société sans avoir l'air d'y toucher. C'est quand il frappe qu'on réalise que le loup vivait parmi nous, déguisé parfois en ami, profitant de notre naïveté jusqu'à ce que l'heure du règlement de compte ait sonné.

Suivez-moi et vous allez tout comprendre. À la place de Philippe Couillard, je serais hantée par le « retour » dans le domaine public d'un certain Jean Charest, tout souriant et égal à lui-même, même pas légèrement différent de celui que le Québec a mis à la porte il n'y a pas si longtemps et qui retrouve sans effort le ton d'un premier ministre pour affirmer que SON gouvernement était au-dessus de tout soupçon. Et tout ça sans rire. Ça ne vous donnerait pas le frisson, vous?

Philippe Couillard, le beau parleur, tarde à faire reconnaître par la population qu'il est bien en selle et que, sur son cheval blanc, il nous conduira... où, en fait?

Que devons-nous en penser? Y aura-t-il un combat de Titans nourri par cette provocation soudaine et voulue de M. Charest?

Prenons un peu de recul. Philippe Couillard, le beau parleur, tarde à faire reconnaître par la population qu'il est bien en selle et que, sur son cheval blanc, il nous conduira... où, en fait? Tout le monde sait que ça dépend des jours ou des semaines et que la destination annoncée n'est pas toujours celle que nous allons atteindre. Changer d'idée aussi souvent que cet homme-là, ça finit par donner le tournis. Disons, pour rester polie, qu'il est difficile à suivre. Surtout quand il est évident qu'il ne sait pas où il va.

Cette grande faiblesse chez Philippe Couillard le rend plus vulnérable au loup qui a fini par réaliser que quand on n'est plus premier ministre, on n'est rien. Le loup s'ennuie du pouvoir. Comme tous les anciens premiers ministres, il a fini par se dire qu'il pourrait faire bien mieux que celui qui l'a remplacé.

Le loup s'était peut-être mis dans l'idée que la nourriture que pourrait lui fournir la bergerie d'Ottawa était plus tentante que celle du Québec. Remplacer Stephen Harper était une suite logique à sa carrière de loup. L'élection de Justin Trudeau a démolit son rêve.

À Québec, Philippe Couillard ayant été incapable de livrer la marchandise en deux ans de pouvoir, le Parti libéral étant en déroute, avec la commission Charbonneau et l'UPAC sur son dos sans répit, il était normal que le cœur du loup ne fasse qu'un tour. Il allait montrer de quoi il était capable.

Il est donc sorti de sa retraite discrète. Il a accepté de paraître en public et il n'a pas fui les questions des journalistes. Il n'allait certainement pas jouer le vilain de l'histoire, et pour ça, il allait foncer.

Sans rire, il a affirmé que SON gouvernement avait été le plus honnête et le plus éthique de tous les gouvernements. Il a renouvelé toute sa confiance en Nathalie Normandeau et il a eu un bon mot pour Sam Hamad en passant. Tout ça avec un sourire angélique qui avait l'air de dire: coucou, vous ne m'attendiez pas là, n'est-ce pas?

Il se trouvera sûrement plein de vieux libéraux pour trouver que le retour du loup serait une bonne idée dans la tourmente qui secoue le parti en ce moment. La lamentable réussite de Philippe Couillard encouragerait probablement le Parti libéral à changer de chef le plus rapidement possible. Jean Charest vient juste de se signaler. Il dit: je suis là, je suis disponible, et moi, je sais comment ça marche. Le loup veut du pouvoir. Il a commencé à faire sa cour.

Maintenant que je vous ai prévenus, je vais pouvoir dormir en paix la nuit. Nous aurions intérêt à savoir en tout temps où se trouve Jean Charest, qui il voit, mais surtout s'il se voit lui-même comme le sauveur du Parti libéral. Une chance que nous avons réussi à sauver l'UPAC. À condition que ceux qui y travaillent ne s'en croient pas, nous avons une bonne chance un jour de connaître toute la vérité sur notre étrange démocratie.



ANNIK MH DE CARUFEL LE DEVOIR

Bernard Lamarre a créé et dirigé Lavalin, une société de génie-conseil d'envergure mondiale classée alors parmi les dix plus importantes de la planète.

BERNARD LAMARRE

Hommage à un bâtisseur du Québec moderne

ARMAND COUTURE
C.M., O.Q., ing., M.Sc.

J'ai travaillé avec Bernard Lamarre pendant trente ans, dont vingt ans comme partenaire et actionnaire de Lavalin. Nous avons toujours été proches et je désire lui rendre un hommage bien mérité.

Bernard Lamarre est une figure dominante du monde des affaires du Québec et un grand bâtisseur du Québec moderne. Il a créé et dirigé Lavalin, une société de génie-conseil d'envergure canadienne et mondiale classée alors parmi les dix plus importantes du monde, et cela, avant l'avènement de la globalisation des marchés. Il a diversifié les domaines d'expertise du génie des firmes locales, s'est spécialisé dans la gestion des projets et a étendu leur domaine à la construction pour offrir des services intégrés. Après avoir servi l'ensemble du Canada, il a étendu ses services à l'échelle mondiale avec beaucoup de succès et a montré la voie aux milliers de Québécois travaillant à travers le monde aujourd'hui.

Bernard Lamarre est un grand bâtisseur qui a combiné un talent remarquable de marketing

avec une capacité d'innovation technique des projets et, pour ce faire, il a dirigé le Comité technique de Lavalin pendant 25 ans, une des raisons du succès technologique de Lavalin. Comme gestionnaire, il accordait une grande confiance à ses collaborateurs tout en étant toujours au courant de l'évolution des projets du groupe Lavalin et prêt à intervenir pour résoudre les problèmes qui pouvaient survenir. Il était aussi exigeant envers ses collaborateurs qu'il l'était envers lui-même pour son entreprise. Sa gestion ne permettait pas de surprises, et tous le savaient. Mais sa force première était de bâtir et de maintenir des relations personnelles et chaleureuses avec ses clients et avec les grands décideurs économiques et politiques.

Nombreuses reconnaissances

Il a mérité la médaille d'or de sa génération pour la réalisation de projets de génie et de construction, grands et petits, et surtout d'importance stratégique. Il a été désigné Grand Montréalais, membre de l'Ordre du Québec et de l'Ordre du Canada et a reçu de nombreux doctorats honorifiques.

La diversification de Lavalin dans le domaine

de la pétrochimie avec la raffinerie Kemtec à Montréal-Est a entraîné à la fin des années 1980 des difficultés financières qui ont entraîné l'alliance avec SNC, son plus important compétiteur du génie-conseil. L'importance des projets internationaux alors dans le carnet de commandes a permis d'apporter à SNC un volume d'affaires important et une équipe de gestionnaires expérimentés. Avec la solide base financière de SNC et la vision de ses dirigeants, le groupe SNC-Lavalin a été créé et a pris une envergure que l'on connaît aujourd'hui en ajoutant un autre volet à l'expertise, soit la participation financière aux projets d'infrastructures. Bernard Lamarre et tous les actionnaires de Lavalin ont soutenu la réalisation de l'alliance, qui a été un grand succès technique et financier. La force de caractère de Bernard Lamarre lui a permis de rebondir dans des rôles clés du domaine de la gestion comme pour la Société du Vieux-Port de Montréal, du domaine des arts au Musée des beaux-arts de Montréal, de la santé avec Bellechasse santé et du génie à l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Ce témoignage est un hommage sincère d'un partenaire et ami du grand Québécois Bernard Lamarre.

L'ÉQUIPE DU DEVOIR

RÉDACTION Véronique Chagnon et Louis Gagné (adjoints à la direction de l'information), Antoine Robitaille et Guy Taillier (éditorialistes, responsables de la page Idées), Michel Garneau (caricaturiste), Jacques Nadeau (photographe), Michaël Monnier et Olivier Zuida (recherchistes photos); information générale: Isabelle Paré (chef de division), Lisa-Marie Gervais (éducation), Alexandre Shielids (environnement), Amélie Daoust-Boisvert (santé), Paoline Gravel (sciences), Fabien Deglise (société), Jean Dion (sports), Jessica Nadeau, Philippe Orfall et Karl Rettino-Panzelli (reporters); information politique: Marco Fortier (chef de division), Michel David (chroniqueur), Hélène Buzzetti et Marie Vastel (correspondantes parlementaires à Ottawa), Marco Bélair-Girino et Robert Dutrisac (correspondants parlementaires à Québec); Jeanne Corriveau (affaires municipales, Montréal), Isabelle Porter (affaires municipales, Québec), Guillaume Bourgault-Côté (reporter), Julie Carpentier (pupitre); information culturelle: Catherine Lalonde (responsable du cahier Livres), Odile Tremblay (cinéma), Stéphane Baillargeon (médias), François Lévesque et Caroline Montpetit (reporters), Benoît Munger et Philippe Papineau (pupitre); information économique: Gérard Bérubé (chef de division), François Desjardins et Eric Desrosiers (reporters), Gérard Dallaire (pupitre); information internationale: Jean-Pierre Legault (pupitre international, page éditoriale et cahier Perspectives), Sophie Chartier et Jean-Frédéric Légaré-Tremblay (pupitre); section art de vivre: Diane Précourt (responsable des cahiers Week-end et Plaisirs); Loïc Hamon (cahiers spéciaux); équipe internet: Laurence Clavel, Marie-Pier Frappier et Geneviève Tremblay (pupitre), Martin Blais, Annabelle Caillois, Justine Daneau, Florence Sara G. Ferraris et Coralie Mensa (assistants); correction: Andréanne Bédard, Isabelle Dowd, Christine Dumazet et Michèle Malenfant; soutien à la rédaction: Amélie Gaudreau (secrétaire), Laura Pelletier et Arnaud Stopa (commis); DOCUMENTATION Manon Derome (Montréal), Denise Ledoux (Ottawa), Dave Noël (Québec); PUBLICITÉ Mélanie Simard (adjointe par intérim), Jean de Billy, Jean-François Bossé, Marlène Côté, Evelyne De Varennes, Amel Elinam, Claire Paquet, Chantal Rainville et Nadia Sebati (publicitaires), Sylvie Laporte (avis légaux), Amélie Maltais (coordonnatrice), Laurence Hémond (secrétaire); PRODUCTION Bruno Dubois, China Marsot-Wood, Yannick Morin et Nathalie Zemaitis; INFORMATIQUE Yanick Martel (administrateur web), Imane Boudhar (analyste programmeur), Hansel Matthews (technicien informatique); PROMOTION, DISTRIBUTION ET TIRAGE Geneviève O'Meara (coordonnatrice des communications et de la promotion), Catherine Gentilcore (coordonnatrice du service à la clientèle), Manon Blanchette, Nathalie Filion et Kevin McKissock; ADMINISTRATION Olena Bilyakova (responsable des services comptables), Claudette Béliveau (adjointe administrative), Florentina Draghici et Xavier Pigeon (par intérim).

MÉTIS

SUITE DE LA PAGE 1

être eux aussi de descendance mixte). Privé de statut officiel, les Métis se retrouvaient « dans une sorte de désert juridique sur le plan de la compétence législative », rappelle la Cour suprême. Au total, quelque 600 000 personnes pourraient être touchées par la décision.

Depuis des années, Ottawa et les provinces se renvoient la balle de la responsabilité à l'égard de ces peuples. Ceux-ci se retrouvaient ainsi « privés d'une quantité importante d'aide financière pour leurs problèmes », notait déjà en première instance la Cour fédérale — une observation citée par la Cour suprême.

Québec par exemple a toujours refusé de reconnaître les nations métisses établies sur son territoire (contrairement à 11 autres nations autochtones). Mais les représentants métis espèrent maintenant que la province sentira l'obligation morale de modifier son approche à la suite du jugement de jeudi.

Québec

Le jugement a ainsi été reçu avec une grande émotion par les Métis du Québec. La décision de la Cour ne règle pas les litiges avec Québec (notamment sur la pratique d'activités ancestrales), mais elle agit comme un « baume », exprime René Tremblay, porte-parole de la Communauté métisse du Domaine-du-Roy et de la Seigneurie de Mingan (CMDRSM, environ 5000 membres).

« Le gouvernement québécois nie notre existence et dit qu'il n'y a pas de communautés métisses au Québec », dit M. Tremblay. La bataille ne s'arrête pas avec le jugement de la Cour suprême, mais ça met indéniablement de la pression sur Québec. Et Ottawa ne pourra plus s'en laver les mains. »

Le gouvernement Couillard n'a pas souhaité commenter le jugement. « Pour l'instant, nous prenons connaissance de la décision, a-t-on indiqué au bureau

La nation métisse en chiffres

451 000

C'est le nombre de personnes qui se disent Métis au Canada, soit 32,3% de 1,4 million d'autochtones.

85%

C'est la part des Métis qui vivent dans l'Ouest ou en Ontario.

41 000

C'est le nombre de Métis qui vivent au Québec (9%).

du ministre des Affaires autochtones, Geoffrey Kelley. C'est un dossier qu'on souhaite regarder en profondeur. »

« Mais Ottawa n'a pas à attendre que Québec nous reconnaisse comme nation pour intervenir », soutient M. Tremblay. Le fédéral peut voir lui-même si une communauté peut recevoir de l'aide en santé ou en éducation, par exemple. »

C'est aussi l'interprétation que fait Claude Aubin, « sénateur » de la nation Métis Québec, qui représente environ 2000 personnes. « Le rôle de Québec devient secondaire à ce moment-ci », indique M. Aubin. À son sens, la Cour suprême vient de dire à Québec que nous sommes la 12^e nation autochtone de la province. » Mais il faudra négocier pour officialiser le tout, convient M. Aubin.

Santé, éducation...

Le professeur de droit à l'Université d'Ottawa Sébastien Grammond ne peut prédire si Québec adaptera sa lecture des droits des Métis en reprenant « l'état d'esprit derrière le jugement » de jeudi. Mais pour Ottawa, la conséquence est sans équivoque. « Le gouvernement fédéral va avoir une compétence, et donc par ricochet une responsabilité, à l'égard de tous ces peu-

ples autochtones. Pas seulement ceux à qui il choisit d'appliquer la Loi sur les Indiens », résume M. Grammond.

Les Métis se retrouvent avec un interlocuteur principal, à qui ils pourront demander leur part des programmes de formation, des bourses d'études ou des couvertures en santé offerts aux autochtones hors réserves.

Le président et grand chef de l'Alliance autochtone du Québec, Robert Bertrand, espère justement entreprendre cette prochaine étape et entamer des discussions avec le gouvernement en matière de santé, d'éducation et de logement. Mais dans un premier temps, il s'est réjoui d'obtenir enfin « le plus important » : « Les Métis, les Indiens non inscrits, sont finalement reconnus comme des Indiens qui sont égaux à leurs confrères qui vivent dans les réserves. »

Qui est Métis ?

Outre la responsabilité financière et l'obligation de négocier « de bonne foi » avec eux leurs droits et intérêts, le fédéral se retrouve avec une autre tâche importante sur la planche. Il lui faudra mettre en place des mesures et un processus « pour reconnaître tous ces gens-là d'une manière qui est équitable [...] pour que les différents groupes

présentent leur dossier », note M. Grammond.

D'un point de vue légal, les paramètres de la définition de ce qu'est un Métis demeurent ceux déterminés en 2003 par la Cour suprême dans l'arrêt Powley. Trois conditions doivent être remplies, notamment que le demandeur s'identifie depuis longtemps comme un membre de la communauté métisse et qu'il fasse la preuve de l'existence de liens ancestraux avec une communauté métisse historique.

L'arrêt Powley est loin de faire consensus chez les Métis du Québec, qui dénoncent un modèle qui « définit les Métis par des communautés physiques et juridiques plutôt que culturelles », selon Claude Aubin. Mais il convient qu'il va falloir « avoir une définition claire et précise » de qui est Métis ou pas, « pour ne pas que n'importe qui se déclare Métis pour des fins pécuniaires ». « Ce n'est pas parce que ta grand-mère était autochtone que tu es Métis », résume-t-il.

Ottawa salue

Le gouvernement de Justin Trudeau a accueilli « favorablement » la décision de la Cour suprême — qui ne lui impute « aucune obligation de légiférer », note le jugement.

La ministre des Affaires autochtones, Carolyn Bennett, a quant à elle réitéré le souhait de son gouvernement d'en venir à « une véritable réconciliation et de renouveler les relations » avec les autochtones. Elle s'est dite, par voie de communiqué, déterminée « à collaborer avec les Métis et les Indiens non inscrits de nation à nation, ainsi qu'avec d'autres partenaires, pour veiller à mettre en œuvre cette décision en respectant l'orientation donnée par le tribunal. »

Les Métis devront cependant patienter encore quelque temps avant de savoir quelle part ils pourront bel et bien négocier des programmes fédéraux offerts aux autochtones hors réserves. Ottawa dit qu'il est trop tôt pour prédire la somme qui pourrait leur être octroyée.

Le Devoir

MOURIR

SUITE DE LA PAGE 1

laissant de la latitude aux médecins, mais qu'il signifiait que la mort « ne doit pas être trop éloignée dans le temps ».

Aussi, bien que le projet de loi colle de très près au langage utilisé dans l'arrêt de la Cour suprême (où il était question de « problèmes de santé graves et irrémédiables » causant des souffrances physiques ou psychologiques « persistantes » et « intolérables »), il traduit une interprétation très restrictive du jugement en excluant toute personne dont la mort n'est pas imminente. Les juges, en n'écrivant nulle part qu'ils écartaient ce scénario, semblaient plutôt avoir ouvert la porte de l'aide à mourir aux malades chroniques et aux personnes souffrantes.

La ministre de la Justice, Jody Wilson-Raybould, assure que le gouvernement fait une interprétation correcte du jugement. Elle explique que les cas particuliers qui étaient au cœur de la cause Carter concernaient des personnes en fin de vie. Donc, même si les juges ne l'ont pas écrit, il est implicite que l'aide ne s'adresse qu'à cette catégorie de malades.

« Nous avons confiance que ce projet de loi survivrait à une contestation sur la base de la Charte », a déclaré M^{me} Wilson-Raybould en conférence de presse. Selon elle, il serait « très prématuré » de songer à soumettre la loi à la Cour suprême sous forme de renvoi pour en avoir le cœur net. À ce sujet, la ministre s'engage — chose inusitée — à publier sous peu l'analyse faite par son ministère pour déterminer la constitutionnalité de la loi. (On se rappellera que le précédent gouvernement conservateur se faisait souvent reprocher de déposer des projets de loi invalidés par les tribunaux.)

Des reproches...

Cette notion de mort « raisonnablement prévisible » suscite bien des critiques. Elle est à l'origine de l'insatisfaction du NPD, du Bloc québécois et de l'Association des libertés civiles de Colombie-Britannique (ALCCB), le groupe qui avait piloté la contestation judiciaire à l'origine de cette affaire. « Va-t-on en deçà de Carter ? » se demande la députée néodémocrate Brigitte Sansoucy. Elle craint que cette loi trop restrictive mène à une multiplication de recours judiciaires. « Il va y avoir une file à la Cour suprême ! »

Le chef bloquiste Rhéal Fortin craint que le C-14 soit insuffisant. « Ce projet de loi devrait être plus large », dit-il, déplorant qu'il ne permette pas le « suicide assisté » de gens qui, bien que souffrants, ne sont pas en fin de vie. « Cette disposition sur la mort raisonnablement prévisible l'empêche. » L'ALCCB, pour sa part, tranche que le projet de

loi « enfreint clairement la Charte des droits des Canadiens souffrants ».

... et des bravos !

Du côté du Parti conservateur, on félicite justement Ottawa d'avoir adopté une approche restrictive qui laisse de côté les aspects les plus controversés de l'aide à mourir. « Le gouvernement a été attentif à nos principales recommandations », s'est réjoui Gérard Deltell.

Ottawa exclut en effet de la loi les mineurs et les personnes dont la seule maladie est psychologique. C-14 ne reconnaît pas non plus aux personnes le droit de donner des directives anticipées en prévision du moment où elles ne seront plus capables de demander la mort parce que leur état se sera trop détérioré (parce qu'atteintes d'Alzheimer, par exemple).

Ces trois questions seront renvoyées à des « organismes indépendants » pour étude plus approfondie.

Le leader du gouvernement en Chambre, Dominic LeBlanc, a laissé entendre que le caractère étroit du projet de loi avait été délibérément choisi pour en faciliter l'adoption rapide. « Pour nous, l'important, c'était de respecter l'arrêt Carter, la Charte des droits et de présenter devant le Parlement un projet de loi qui pourrait être adopté avant le 6 juin. »

Des garde-fous

Les demandes d'aide à mourir devront être formulées par écrit par le malade lui-même après que deux médecins indépendants auront établi son admissibilité. Le document devra être signé devant deux témoins indépendants, c'est-à-dire des gens qui ne sont pas bénéficiaires testamentaires du malade ou impliqués dans ses soins médicaux.

Un délai de quinze jours devra s'écouler entre la demande et le geste fatidique. La personne devra encore être en mesure de signifier son consentement au moment de l'injection mortelle, à défaut de quoi la demande sera invalidée.

Notons enfin qu'Ottawa ne légifère pas pour garantir la liberté de conscience des médecins. Il reviendra aux provinces de le faire, tout comme il leur reviendra de faire en sorte que les morts médicalement administrés n'entraînent pas « la perte d'admissibilité à des avantages » pour la famille, par exemple en matière d'assurance.

La ministre de la Santé, Jane Philpott, rappelle que les colères des médecins ont déjà abattu beaucoup de boulot. « Ils sont très bien préparés et nous nous attendons à voir une mise en œuvre relativement uniforme [au pays], mais il revient évidemment aux provinces et territoires de décider. »

Le Devoir

RIEL

SUITE DE LA PAGE 1

établissent de plus en plus. Des parcelles y sont tracées par des arpenteurs, comme si personne n'y vivait déjà. Le territoire est pourtant déjà habité par des Métis, dont une majorité a le français pour langue commune.

Les Métis ne reconnaissent pas l'autorité du gouvernement canadien. Ils résistent. Et puis ils attaquent et surprennent. Le fort Garry tombe entre leurs mains. Un gouvernement provisoire, dirigé par Louis Riel, négocie l'entrée du Manitoba dans la Confédération canadienne. Riel est pourtant parvenu à convaincre ceux qui voient en lui un traître à l'idéal impérial. On veut le tuer, à la suite de l'exécution d'un orangiste par les Métis. Riel fuit un temps aux États-Unis.

Nouveau soulèvement

Le 18 mars 1885, les Métis se soulèvent pour une deuxième fois contre le régime imposé par Sa Majesté britannique. Riel forme un nouveau gouvernement provisoire. Des troupes impériales sont vite envoyées pour le combattre. Le 26 mars, un premier affrontement armé donne la victoire aux miliciens de Riel. Les Métis mènent « la petite guerre ». Ils se livrent à des escarmouches, suite d'actions rapides où la mobilité et la connaissance du terrain leur confèrent un avantage certain. Mais sous la force de feu des habits rouges, ils vont bientôt capituler.

À Montréal, le 65^e Bataillon est mobilisé. À Québec, on voit les soldats du 9^e Bataillon se mettre eux aussi en route pour les vastes plaines de l'Ouest. On part affronter Riel et son lieute-



F. W. CURZON

Une gravure de la prise de Batoche, en 1885

nant Gabriel Dumont.

Le nouveau maire de Montréal, Honoré Beaugrand, un ancien militaire de campagnes au Mexique et aux États-Unis, appuie les troupes. Il les félicitera officiellement à leur retour. La population anglaise de Montréal appuiera chaleureusement les soldats à leur retour en juillet. Mais l'appui des francophones va majoritairement à Riel et aux siens. Riel est vu comme un frère.

Le 12 mai 1885, les Métis sont vaincus à Batoche, un village qui leur tient lieu de capitale provisoire. Batoche est pilonnée par les soldats de Sa Majesté. Environ 800 soldats entraînés affrontent 250 miliciens jeunes et vieux. L'artillerie et la mitrailleuse sont utilisées contre les Métis sur les rives de la rivière Saskatchewan. Sous ce feu nourri, une attaque décisive a lieu. C'est la fin.

Riel est pendu le 16 novembre, à la suite d'un procès expéditif qui tient plus qu'autre chose d'un rituel devant conduire à la tombe. Refaire le procès de Riel pour le disculper a occupé beau-

coup d'esprits depuis la fin du XIX^e siècle. Pour plusieurs Métis toutefois, innocenter Riel ne pourrait se faire qu'à condition d'oser par ailleurs tenir un procès qui condamnerait John A. Macdonald.

La tombe de Riel, située près de l'ancienne cathédrale de Saint-Boniface, constitue encore à ce jour un des lieux de visite incontournables de la ville. Non loin de là, on trouve d'ailleurs une immense représentation moderne d'un Riel écorché qui suscite l'attention.

Manifestation monstre

Louis Riel, esprit à la fois fragile et déterminé, fait forte impression au Québec. Difficile à cerner, près de l'Église, ce dévot a étudié au Collège de Montréal. Au moment de la crise en 1885, son portrait, reproduit en série, est mis en évidence aux fenêtres de nombre de commerces et de maisons de Montréal.

Le 22 novembre 1885, Montréal connaît une des plus grandes manifestations de toute son histoire. La popula-

tion est indignée par le sort réservé au chef métis. Plus de cinquante mille personnes hurlent leur rage contre les bourreaux politiques de Riel. La ville compte alors 140 000 habitants. Pratiquement tout ce que la ville compte de francophones descend dans la rue.

Au nombre des orateurs qui affirment leur dégoût devant cette politique coloniale, on trouve Honoré Mercier, futur premier ministre du Québec, déjà un orateur très populaire. Il dit : « Riel, notre frère, est mort, victime de son dévouement à la cause des Métis dont il était le chef, victime du fanatisme et de la trahison; du fanatisme de Sir John et de quelques-uns de ses amis; de la trahison de trois des nôtres qui, pour garder leur portefeuille, ont vendu leur frère. »

Des morceaux de la corde de l'illustre pendu seront offerts en souvenir à quelques membres du pouvoir qui se met en place sur les ruines du gouvernement métis. Un bout de cette corde funeste se retrouvera en possession d'un premier ministre du Manitoba, le conservateur Dufferin Roblin. Après sa mort, le Musée de Saint-Boniface s'est vu offrir le macabre objet.

Durant plusieurs décennies, Louis Riel sera assez souvent invoqué dans les discours politiques au Québec. On trouve sa trace régulièrement jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, et un peu au-delà. Au Canada français hors Québec, en revanche, la persistance de la figure de Riel demeure étonnamment vive. Des t-shirts autant que des livres et des simulations de procès disent et redisent l'importance tragique de ce personnage qui en appelle à un pays bien différent.

Le Devoir

Les élus forcés de s'entendre rapidement

Le gouvernement s'est engagé à laisser les députés libéraux voter librement sur ce projet de loi. Seuls les ministres seront obligés de l'appuyer. Les partis d'opposition ont déjà dit que leurs députés seraient libres de voter selon leur conscience. Mais le leader du gouvernement à la Chambre, Dominic LeBlanc, a invité les récalcitrants à ne pas « se faire d'illusion » : qu'ils le veuillent ou non, la Cour suprême a décrété que l'aide médicale à mourir doit être légalisée. « Si les collègues décident en bout de piste de voter contre ce projet de loi, ils doivent comprendre les conséquences législatives et légales de se retrouver avec un vide complet dans le Code criminel à propos de cet enjeu délicat », a dit M. LeBlanc. La Cour suprême a donné jusqu'au 6 juin à Ottawa pour encadrer l'aide médicale à mourir. À compter de cette date, les dispositions du Code criminel interdisant cette aide seront invalidées quoi qu'il arrive. Le gouvernement ne dispose que de cinq semaines de travaux parlementaires d'ici là. M. LeBlanc dit qu'il négocie avec l'opposition pour prolonger les heures de débat pour permettre au plus grand nombre de se prononcer. Mais il n'a pas écarté la menace non plus. « Il y a des outils procéduraux à la Chambre des communes que nous pouvons utiliser [pour aller plus vite]. J'espère que je n'aurai pas à les utiliser. »

LE DEVOIR

Les bureaux du Devoir sont situés au 2050, rue De Bleury, 9^e étage, Montréal (Québec), H3A 3M9 ☎ Place-des-Arts Ils sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 17h Renseignements et administration : 514 985-3333



Le Devoir sur ledevoir.com



sur Facebook et sur Twitter

La rédaction

Au téléphone 514 985-3333 / 418 643-1541
Par courriel redaction@ledevoir.com
Par télécopieur 514 985-3360

Publicité

Au téléphone 514 985-3399
Extérieur de Montréal (sans frais) 1 800 363-0305
Par télécopieur 514 985-3390

Avis publics et appels d'offres

Au téléphone 514 985-3344
Par courriel avisdev@ledevoir.com
Par télécopieur 514 985-3340

Petites annonces et publicité par regroupement

Au téléphone 514 985-3322
Par télécopieur 514 985-3340

Abonnements (lundi à vendredi, 7 h 30 à 16 h 30)

Au téléphone 514 985-3355
Extérieur de Montréal (sans frais) 1 800 463-7559
Par courriel abonnements@ledevoir.com
Par télécopieur 514 985-5967

Agenda culturel

Par courriel agenda@ledevoir.com